

mêmes miséricorde. « Heureux les miséricordieux, a-t-il été dit, car Dieu leur fera miséricorde. *Math.* v, 7.

20. Il est assurément juste de pardonner à ceux qui ont pardonné, de donner à ceux qui ont été les premiers à le faire. En Dieu la miséricorde n'est point étrangère à la justice, ni la justice étrangère à la miséricorde; ce qui inspirait au psalmiste ces paroles : « Je chanterai votre miséricorde et votre justice, Seigneur. » *Psal.* c, 1. Quiconque s'autorise de sa propre justice, fût-elle exceptionnelle, pour juger sans miséricorde, s'établit dans une fausse sécurité, et provoque le juste courroux du Seigneur. Le roi-prophète le redoutait quand il disait à Dieu : « N'entrez point en jugement avec votre serviteur. » *Psal.* cxli. 2. De là ce langage du Seigneur au peuple rebelle : « Pourquoi voulez-vous entrer en jugement avec moi ? » *Jerem.* ii, 29. Lorsque le roi de toute justice montera sur son trône, qui se glorifiera de la pureté de son cœur ? et qui se glorifiera d'être exempt de tout péché ? *Prov.* xx, 8, 9. Quelle espérance nous restera-t-il, hormis celle de voir la miséricorde s'élever au-dessus du jugement ? Cette espérance concerne ceux qui ont fait miséricorde au prochain et qui ont dit du fond de leur cœur : « Pardonnez-nous, comme nous pardonnons ; » *Math.* vi, 12 ; ceux qui ont donné sans murmure, car Dieu aime qui donne avec joie. *II Corinth.* ix, 7. Si saint Jacques

ta ; » quia plures per misericordiam colliguntur, sed qui misericordiam præstiterunt. « Beati enim misericordes, quia ipsi miseribitur Deus. » *Math.* v, 7.

20. « Et hoc utique justum est, ut dimittatur eis quia dimiserunt, et detur eis quia dederunt. Inest quippe Deo et misericordia judicanti, et iudicium miseranti, propter quod et dicitur : « Misericordiam et iudicium cantabo tibi, Domine. » *Ps.* c, 1. Nam quisque velut nimium justus, iudicium sine misericordia, quasi securus expectat, iram iustissimam provocat, quam timens ille dixit : « Ne intres in iudicium cum servo tuo. » *Ps.* cxlii, 2. Unde dicitur populo contumaci : « Quid vultis mecum iudicio contendere ? » *Jer.* ii, 29. Cum enim rex iustus sederit in throno, quis gloriabitur castum se habere cor ? Aut quis gloriabitur mundum se esse a peccato. *Prov.* xx, 8, 9. Quæ igitur spes est, nisi superexsultet misericordiam iudicatio ? sed erga illos qui misericordiam fecerunt, veraciter dicendo, Dimittite nobis, sicut et nos dimittimus, *Math.* vi, 12, et sine murmuratione dando ; hilarem enim datorem diligit Deus. *II Cor.* ix, 7. « Denique sanctus Jacobus jam ex isto loco de

prend sujet de parler des œuvres de miséricorde, c'est pour rassurer ceux que sa doctrine avait tout à l'heure effrayés : il leur montre comment l'homme peut effacer ces péchés de chaque jour auxquels on ne peut échapper en cette vie, étant coupable lorsque nous violons la loi en un point comme si nous l'avions violée tout entière. Nous serions exposés sans cela, par les fautes nombreuses que nous commettons tous, à voir notre dette envers Dieu grossir indéfiniment, et à comparaitre nous-mêmes devant un juge qui nous refuserait la miséricorde que nous n'aurions pas pratiquée ; en pardonnant à nos frères et en étant généreux à leur égard, nous mériterons le pardon de nos propres péchés et l'accomplissement des divines promesses.

21. Je vous ai dit là beaucoup de choses peu intéressantes pour vous qui n'avez nullement besoin d'apprendre les points de doctrine dignes de votre approbation, puisque vous les enseignez depuis longtemps aux autres. Je parle du fond même des choses ; pour le style dans lequel je les ai rendues, je ne m'en préoccupe pas plus qu'il ne faut. Si donc vous y trouvez quelque détail inexact, je vous prie de me le signaler, et de ne pas appréhender de me reprendre. J'estimerai malheureux celui qui n'aurait pas pour vos travaux si considérables, pour ces profondes et saintes études la vénération la plus grande, et qui n'en rendrait pas grâces au Seigneur notre

misericordiae operibus loquatur, ut quos vehementer illa sententia feruerat, consoletur, cum admonet quomodo etiam quotidiana peccata, sine quibus hic non vivitur, quotidianis remediis expientur, ne homo qui cum in uno offenderit, sit omnium reus, I. *Jac.* v, 16, in multis offendendo, quis in multis offendens omnes, propter magnam aggerem reatus sui, minutatim collectam, ad tribunal tanti iudicis perveniat, et tam quam non fecit misericordiam non inveniat ; sed potius dimittendo atque dando meretur sibi dimitti peccata reddique promissa. »

21. « Multa dixi quibus tibi tedium fortassis inferrem, qui hæc tamen quæ approbas non expectas discere, quod ea docere consuevisi. Si quid autem est in eis, quantum ad rem ipsam pertinet ; nam quali eloquio explicata sint, non nimis curo. Si quid ergo in eis est quod eruditionem offendat tuam, quæso ut rescribendo admones, et me corrigere non graveris. Infelix est enim qui non tantos et tam sanctos tuorum studiorum labores et digne honorat, et de his Dominus Deo nostro, cujus munere talis es, gratias agit. Unde cum libentius debeam a quolibet discere quod inutili-

Dieu, dont la bonté vous a fait ce que vous êtes. Devant mettre plus de zèle à m'instruire auprès du prochain de ce que j'ignore sans fruit, que d'empressement à communiquer aux autres ce que je sais ; à plus forte raison solliciterai-je cette charité et ce service d'un homme dont la science, au nom et avec l'aide de Dieu, a jeté sur la littérature latine un lustre qu'elle n'avait jamais pu obtenir précédemment. Quant à cette parole de l'Apôtre en particulier. « Quiconque observe toute la loi, et la viole en un seul point, est coupable comme s'il avait violé la loi toute entière, » si votre charité croit devoir l'expliquer différemment et plus exactement, je vous conjure dans le Seigneur de vouloir bien nous en donner communication.

## LETTRE CXXXII.

A CŒSIPHON.

Contre Pélage.

Sur la demande de Césiphon, il fait ressortir ce qu'avait d'insensé la doctrine de Pélage, principalement ce qu'il appelait ἀμαρτία et ἀνομιαν, c'est-à-dire l'insensibilité et l'impeccabilité, et il dénonce les sources fangeuses auxquelles Pélage l'avait emprunté. Il blâme ensuite Rufin d'avoir traduit en latin un livre de Xiste le pythagoricien, sous le nom de Sixte pontife romain et martyr, livre qui sentait les erreurs de Pélage, et d'avoir confondu Eusèbe Pamphile, auteur d'un traité favorable à Ori-

tero ignoro, quam promptius quolibet docere quod scio ; quanto iustus abs te hoc caritatis debitum flagito, cuius doctrina, in nomine et adiutorio Domini, tantum in Latina lingua Ecclesiasticae litteræ adjunctæ sunt, quantum nunquam antea potuerunt ? Maxime tamen istam sententiam : « Quienique totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus ; » *Jacob.* ii, 10 ; si quo alio modo exponi melius posse novit tua dilectio, per Dominum obsecro ut id nobiscum communicare digneris. »

## EPISTOLA CXXXII.

AD CŒSIPHONTIEM.

Adversus Pelagium.

Pelagiani dogmatis insaniam, in primis vero ἀμαρτία et ἀνομιαν, sive ab animo perturbationibus immunitatem et impeccantiam, rogatu Cæsiphontis refellit, ostendens et quorum comosis fontibus manarint. Tum Rufinum redarguit, qui Xisti Pythagorici, sub nomine Sixti martyris ac Romani Pontificis, Pelagianum errorem redolentem librum Latine interpretatus sit, aliumque Eusebii Pamphili pro Ori-

gène, avec Pamphile le martyr. Enfin il finit par composer, dès qu'il en aura le loisir, un livre où les erreurs pélagiennes seront discutées avec l'étendue qu'elles méritent.

1. Vous n'avez pas fait une tentative audacieuse, mais un acte inspiré par la sollicitude et la charité, lorsque vous m'avez soumis cette question, fort ancienne sans doute, et pourtant redevenue nouvelle à mes yeux : avant les lettres que vous avez écrites à ce sujet, elle a séduit en Orient le plus grand nombre, et sous les dehors de l'humilité, elle leur a inoculé l'orgueil ; à tel point qu'ils répétaient la parole du diable : « Je monterai jusqu'au ciel ; je placeraï mon trône au-dessus des astres du firmament, et je serai semblable au Très-Haut. » *Isa.* xiv, 13. Quelle plus grande témérité que se déclarer, je ne dirai pas semblable, mais égal à Dieu, et de renfermer dans une courte sentence tout le venin que les hérétiques ont puisé à l'école des philosophes, et en particulier à celles de Pythagore et de Zénon le fondateur du stoïcisme ? A les en croire, ce que les Grecs appellent πάθος, et que nous pouvons appeler passions, à savoir la tristesse et la joie, l'espérance et la crainte, les premiers se rapportant au présent, les secondes à l'avenir, peuvent être complètement arrachées de l'âme ; il ne restera dans l'homme aucune racine, aucune semence de vices, s'il s'adonne à la méditation et à la pratique continuelle des vertus. Cette doc-

gene, obtunderit quasi Pamphili martyris. Denique pollicetur, cum per otium licuerit, justo volumine Pelagianum dogmatis se responsurum.

1. Non audeat, ut falso putas, sed amanter studiosoque fecisti ut novam mihi ex veteri mitteres questionem, que ante litteras tua pæroque in Oriente decepit, ut ræ simulatam humilitatem, superbiam dicerent, et dicerent cum diabolo : « In caelum ascendam ; super sidera cæli ponam thronum meum, et ero similis Altissimo. » *Isa.* xiv, 13. Quæ enim potest alia major esse temeritas quam Dei sibi, non dicam similitudinem, sed æqualitatem vindicare, et brevi sententia omnium Hereticorum venena complecti, quæ de Philosophorum et maxime Pythagoræ et Zenonis principis Stoicorum fonte manarunt ? Illi enim que Greci appellant πάθος, nos perturbationes possumus dicere, ægritudinem videlicet et gaudium, spem et metum, quorum duo presentia, duo futura sunt, asserunt extirpari posse de mentibus, et nullam fibræ radicemque vitiorum in homine omnino residere, meditatione et assidua exercitatione virtutum. Adversum quos et Peripatetici, qui

trine est énergiquement combattue par les Péripatéticiens qui ont pour père Aristote, et par la nouvelle Académie dont Cicéron défend les principes: ils n'ont pas de peine à triompher, je ne dirai pas des arguments de leurs adversaires qui sont nuls, mais de leurs fantômes d'arguments et de leurs désirs. Car ce que font ces derniers, c'est ôter l'homme de l'humanité, c'est le transformer en un être privé de corps; c'est exprimer un souhait, au lieu d'une doctrine, à l'exemple de l'Apôtre s'écriant: « Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? » *Rom.* vii, 24. Ne pouvant dans une courte lettre m'étendre comme il le faudrait, je me contenterai de vous signaler ce que vous devrez éviter. Virgile a dit: « Dans les ténèbres et l'obscurité prison qui les environne, la crainte, le désir, les regrets, la joie les agitent, et leurs regards ne se tournent pas vers la lumière. » *Æneid.* vi. Qui donc peut se soustraire aux élans de la joie, aux étreintes de la douleur, aux enivrements de l'espérance, aux angoisses de la crainte? Aussi, Horace, ce poète si sensé, a écrit ces vers: « Personne ne vient au monde sans défauts; le plus parfait est celui qui en a le moins. » *Sat.* iii.

2. Un auteur chrétien a dit très-justement :

de Aristotelis fonte descendunt, fortissime disputant; et Academicis novi, quos Tullius sequitur; et eorum, non dico res, que nulle sunt, sed umbras et vota subvertunt. (a) Hoc est enim hominem ex homine tollere, et in hominem constitutum esse sine corpore; et optare potius quam docere, (b) dicente Apostolo: « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? » *Rom.* vii, 24. Et quia epistolarius brevis non potest omnia comprehendere, strictim tibi vitanda describam. Unde et illud Virgilianum est :

Hinc manant epistolas, dolent gaudetque nec aurem  
Respicunt, classis: torcular et carcere carco.  
(Æneid. lib. 6).

Quis enim potest, aut non gestare gaudia aut mœrore contrahi, aut se extollit aut timore terreri? Quamobrem et gravissimus Poeta Placcus scripsit in Satyra :

Nam vilis nemo sine nascitur; optimus ille est  
Qui minimis urgetur.  
(Horat. Sermon. l. i. Satyr. 3).

2. Pulchre quidam nostrorum ait: Philosophi patri-

(a) Expressum ex Ciceroe lib. 3. officior. « quid cum eo disseras, qui omnino hominem ex homine tollit? »  
(b) Eodem sensu S. Augustinus lib. 2 contra Julian. c. 8, n. 23, et S. Ambrosius de fuga seculi cap. 1. id vult mapis esse quam effectus dicunt.

(c) Tertullianus adversus Hermogenem c. IX. « Hereticorum Patriarcha Philosophi; idemque de Prescript. c. 7. « Ipse quoque hæresis a Philosophia subvertitur, » etc.

« Les philosophes sont les ancêtres des hérétiques, et par leurs doctrines perverses ils ont souillé la pureté de l'Eglise; ils ignorent ce qui a été écrit de la fragilité humaine: « Pourquoi la poussière et la cendre se glorifient-elles? » *Ecclesi.* x, 49. L'Apôtre ne dit-il pas aussi: « Je vois dans mes membres une autre loi en opposition avec la loi de mon esprit, et me menant à la servitude? » *Rom.* vii, 28. Et il ajoute: « Car je ne fais pas ce que je veux, et je fais ce que je ne veux pas. » *Ibid.* 19. S'il fait ce qu'il ne veut pas, comment admettre cette assertion, que l'homme, s'il veut, peut vivre sans péché? De quelle manière pourra-t-il exécuter ses volontés, quand l'Apôtre déclare qu'il est dans l'impossibilité d'accomplir ce qu'il désire. Et si nous demandons aux défenseurs de cette erreur, quels sont les hommes qu'ils estiment exempts de péché, ils recourent à un détour nouveau pour éluder la question: ils répondent qu'ils n'ont pas à désigner ceux qui ont vécu ou vivent de la sorte; il suffit qu'il puisse y en avoir. Ces grands docteurs affirment donc la possibilité d'une chose qui, d'après eux, n'a jamais existé. « Tout ce qui doit arriver, dit l'Écriture, est déjà arrivé dans les siècles écoulés. » *Ecclesi.* i, 9. Je n'ai pas à parcourir l'histoire des saints pour y montrer comme en un magnifique corps la

arche Hæreticorum Ecclesie (c), Ecclesie puritate perversa maculare doctrina; ut nesciant illud dictum de humana fragilitate: « Quid gloriatur terra et cinis? » *Ecclesi.* x, 49; præsertim cum idem Apostolus dicit: « Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis mee, et ducentem me in captivitatem; » *Rom.* vii, 23; et iterum: « Non enim quod volo, hoc ago; sed quod nolo, id operor. » *Ibid.* 19. Si quod non vult operari, quomodo stare potest hoc quod dicitur, posse hominem sine peccato esse si velit? Qua ratione potest esse quod velit, cum Apostolus asserat se quod cupiat, implere non posse? Cumque ab eis queramus, qui sint illi quos absque peccato pulent, nova stropia eludere cupiunt veritatem: se non eos dicere qui sint vel fuerint, sed qui esse possint. Egregii doctores dicunt esse posse quod nunquam fuisse demonstrant, dicente Scriptura: « Omne quod futurum est, jam factum est in priori tempore. » *Ecclesi.* i, 9. Neque nunc mihi necesse est ire per singulos Sanctorum, et quasi in corpore pulcherrimo nevos quosdam et maculas demons-

présence de taches et de défauts incontestables; c'est ce que font la plupart des écrivains orthodoxes, quand ce serait assez de quelques passages des Écritures pour réfuter les hérétiques, et réduire en même temps à néant l'argumentation des philosophes. Que dit, en effet, le vase d'élection? « Dieu a soumis tous les hommes au péché, afin de faire miséricorde à tous. » *Rom.* xi, 32. Et ailleurs: « Tous ont péché, tous ont besoin de la gloire de Dieu. » *Ibid.* iii, 23. L'Écclésiaste, par la bouche duquel la Sagesse a chanté ses propres louanges, fait ouvertement la même protestation: « Il n'y a pas, dit-il, sur la terre de juste faisant le bien et ne péchant jamais. » *Ecclesi.* vii, 21. « Si votre peuple vient à pécher, dit-il encore, car il n'est point d'homme qui ne pèche pas. » « Qui donc se glorifiera de la pureté de son cœur? » *Prov.* xx, 9. « Il n'est personne d'exempt de toute souillure, pas même l'enfant venu d'hier en ce monde. » Ce qui faisait dire à David: « Voilà que j'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché. » *Psal.* i, 7. « Aucun vivant ne sera trouvé juste en votre présence. » *Psal.* cxlii, 2. Pour se dérober à la force de ces témoignages, ils ont recours à cet argument que leur suggère, disent-ils, la piété. Sans doute, en comparaison de Dieu rien n'est parfait. Comme si l'Écriture avait jamais tenu ce langage. Elle ne dit pas, en effet: Aucun vivant ne sera trouvé juste, comparé à vous, Seigneur; mais: « Aucun vivant ne sera trouvé juste en

voire présence. » Par ces mots, en votre présence, l'Écriture donne à entendre que les hommes réputés les plus saints aux yeux de leurs semblables, ne le sont pas aux yeux de Dieu. L'homme voit les apparences, Dieu voit le fond du cœur. Mais si, au regard de Dieu à qui rien n'échappe et qui sonde les replis des cœurs, il n'y a point de juste, il en résulte clairement que les hérétiques font plus qu'exalter l'homme outre mesure, qu'ils violent le respect dû à la puissance divine. Il serait aisé de recueillir une infinité de textes semblables dans l'Écriture; mais ce serait dépasser la mesure, non-seulement d'une simple lettre, mais d'un volume ordinaire.

3. Les propagateurs de cette doctrine perfide, dont ils s'enorgueillissent, n'avancent rien de nouveau; s'ils séduisent les simples et les ignorants, ils ne séduisent pas de même les ministres de l'Eglise qui consacrent leurs jours et leurs nuits à la méditation de la loi de Dieu. Qu'ils rongissent de leurs prédécesseurs et de leurs partisans, ces docteurs qui prétendent que l'homme peut, s'il le veut, vivre sans péché: les Grecs désignent cet état sous le nom de ἀναμάρτων. Comme les Églises de l'Orient ne sauraient supporter une expression pareille, ils affectent de dire sans péché n'osant employer le mot ἀναμάρτων, comme si le sens de ces deux mots différait du sens de ce dernier, et comme si le mot grec n'était pas rendu fidèlement par ces deux mots latins. Si vous employez les mots *absque peccato*,

trare: quod plerique Nostrorum simpliciter faciunt, cum paucis sententiis Scripturarum possint Hæreticorum, et per eos Philosophorum argumenta convinci. Quid enim dicit vas electionis? « Conclusit Deus omnia sub peccato, ut omnium miseretur; » *Rom.* xi, 32; et in alio loco: « Omnes enim peccaverunt, et indigent gloria Dei. » *Ibid.* iii, 23. Ecclesiastes quoque, per quem se cecinit ipsa sapientia, libere protestatur, et dicit: « Non est enim homo justus super terram, qui faciat bonum et non peccet. » *Ecclesi.* vii, 21. Et iterum: « Si peccaverit populus tuus, non est enim homo qui non peccet. » Et: « Quis glorietur castum se habere cor? » *Prov.* xx, 9. Et: « Non est mundus a sorte, nec si unus dies fuerit super terram vita ejus. » Unde et David dicit: « Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis concepit me mater mea. » *Psal.* i, 7. Et in alio Psalmo: « Non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. » *Psal.* cxlii, 2. Quod testimonium sub nomine pietatis nova argumentatione deladunt. Anint enim ad comparationem Dei nullum

esse perfectum, quasi Scriptura hoc dixerit. Neque enim ait: « Non justificabitur ad comparationem tui omnis vivens; » sed: « non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. » Quando enim dicit, « in conspectu tuo, » hoc intelligi vult, quod etiam qui hominibus sancti videntur, Dei scientiam atque notitiam nequaquam sancti sint. Homo enim videt in facie, Deus autem in corde. Si autem insipientie Deo et omnia contempnente, quem cordis arcana non fallunt, nullus est justus, perspicue ostenditur hæreticos, non homines in excelsa sustollere, sed Dei potentia derogare: multaque alia, que si de Scripturis sanctis vulnere congregare, non dicam Epistolæ, sed voluminis quoque excedam modum.

3. Nihil novi asserunt, qui in hujusmodi applaudente sibi perfidia, simplices quidem et indoctos decipiunt, sed Ecclesiasticos viros, qui in lego Dei die ac nocte meditantur, decipere non valent. Pudeat ergo eos principum et sociorum suorum, qui sunt posse hominem sine peccato esse si velit, quod Græci dicunt

sans péché, et prétendent ne pas dire ἀμαρτητον, condamnez alors ceux qui emploient celui-ci. Vous vous en gardez bien. Vous savez parfaitement le fond de ce que vous enseignez à vos disciples, disant une chose de bouche et en cachant une autre en votre conscience. A nous étrangers et ignorants vous parlez en paraboles; à vos disciples vous parlez à mots ouverts. En cela vous vous vantez d'accomplir l'Écriture, car il est écrit: « Jésus parlait aux foules en paraboles. » Luc. VIII, 20. De plus le Sauveur disait à ses disciples en particulier: « A vous il a été donné de connaître les mystères du royaume des cieux, mais à eux cela n'a pas été donné. » Math. XIII, 11. Selon le dessein que j'indiquais tout à l'heure, je rappellerai brièvement les noms des chefs et des partisans de votre doctrine, afin que vous n'ignorez pas en la compagnie de qui vous êtes fiers de vous trouver. Les Manichéens, qui placent leurs élus dans les cieux au milieu des sphères de Platon, prétendent qu'ils sont exempts de toute

ἀμαρτητον. Et quia hoc (a) Ecclesiarum per Orientem aures ferre non possunt, simulat se, « sine peccato, » quidem dicere, sed ἀμαρτητον dicere non audent; (b) quia aliud sit « sine peccato, » aliud ἀμαρτητον, et non Graecum sermonem, qui apud illos compositus est, duobus verbis sermo Latinus expresserit. Si « absque peccato » dicitis, et ἀμαρτητον dicere te differitis, damna eos ergo qui ἀμαρτητον predicant. Sed non facis. Notum enim quid intrinsicis discipulis tuos docas, aliud ore commendans, et aliud caelans conscientia; nobisque alienis et indoctis loqueris per parabolas, tuis autem mysteria confiteris; et hoc juxta Scripturam te facere factas, quia dictum est: « Turbis Jesus in parabolis loquebatur; » Luc. VIII, 20; et ad discipulos in domo dicit: « Vobis datum est scire mysteria regni caelorum, illis autem non est datum. » Math. XIII, 11. Sed, ut dicere copiam, exponam breviter principum et sociorum tuorum nomina, ut animadvertas qualium consortio gloriaris. Manichaeus electos suos, quos inter

(a) Vulgaris signum apud Graecos erat illa sententia, quae solas sine peccato Deos dicebat, ὁ μόνος ἀμαρτητός. Vid. Clementem Alexandrinum.

(b) Hæc ille, alique docti viri, falli ipse Hieronymus videtur, qui ἀμαρτητον idem esse statuat ac sine peccato, cum potius impeccabilem ex eorum sententia significat; nec ipse Pelagius perfectos peccati innoxios vellet esse, sed peccato cuncto posse: quod cum liberi arbitrii virtus eilicet posse contenderet, vehementer in fide errabat. Idem dicitur de ἀμαρτητός, quam idem Hier. fore reddi impeccantiam, sive non peccare, illi e contrario virtutis impeccabilitatem, sive non posse peccare. Nos quod in hisce explicandis immorari dicitur pigeat, nos et altero exemplo Hieronymianam interpretationem ac sensum defendi contendimus. Nimirum, cum adultere mulieris morosus accusatoris Christus Dominus vellet repellere, ὁ μόνος ἀμαρτητός; ἥ μὴν πρόσωτος, etc., quo in loco plane constati impeccabilem vocari ἀμαρτητον non significare, sed tantum sine peccato, quomodo et Valentinus interpretes reddi, et verti omnino necesse est. Ad eundem modum tradit Hieronymus lib. 5. c. 39. de Ananiam et Sapphiram ἀμαρτητον, id est, nullumquam quæ non peccaverat, illudque notum; non sane intellexit impeccabilem, nec qui peccato non potest. (Edit. Migne.)

(c) In aliis Mss. est Horitan, quomodo in Ambrusiano, sed plerique omnes Hyperbolicam, vel Hyperbolicam, patriæ nominis, et docti quibusdam viri vident, in multitudine contracta, quasi supra Iberias populus esse, fœdit Iberis pejor diceretur. Iberi enim, contraque Pontium gentes male audiebant, quod testatur cum primis Tertullianus in tit. li. 8, contra Marcionem. Nobis placet levissima litterarum mutatione iudicari Iberitam legi, qua in re si cui forte hereticari videretur, putet ille hoc ipso vocabulo Ἰβητων πολιτῆς a Sacerdote lib. VI, cap. 39, appellari Evagrimum. Ἐγένετο δὲ μὴν γένει, Ἰβητων πολιτῆς πρὸς τῷ καλούμηνῳ Ευαγρίῳ πόντοφ. « Fuit quidam Evagrinus, qui fuit in genere Iberorum, civis civitatis Ponticae, cuius nomen est Evagrinus, et qui fuit in loco quod dicitur Pontus. » (Edit. Migne.)

séculière et celle de l'Eglise entière ont irrévocablement condamnés? Evagre d'Ibère dans le Pont écrit à des vierges, il écrit à des moines, il écrit à cette femme dont le nom exprime bien la noirceur et la ténébreuse perfidie; il publie un livre et des pensées sur ce que nous appelons ἀμαρτητον, ou bien impassibilité et insensibilité, état où l'âme ne serait troublée par aucune sorte d'émotion; pour le dire simplement, en être là c'est être un rocher ou être Dieu. Ses ouvrages écrits en grec se lisent en Orient; en Occident, ils ont été traduits en latin par Ruffin, disciple d'Evagre. Ruffin lui-même a composé un ouvrage, dont les moines paraissent être le sujet; il en énumère un grand nombre qui n'ont jamais été, d'autres qui partageaient les erreurs d'Origène: ceux-ci ont été très-certainement condamnés par les évêques; tels sont, entre autres partisans de ces doctrines, Ammonius, Eusèbe, Euthymius, Evagre lui-même. Or, Isidore et plusieurs autres dont il servait trop long de dire les noms. De même que, suivant la comparaison de Lucrèce, l'on a soin de border de miel la coupe où l'on a versé le breuvage amer qui doit rendre la santé aux enfants, de même Ruffin a cité au commencement de son livre Jean, dont la catholicité et la sainteté ne sont contestées par

negredinis testatur perfidiam tenebras, edidit librum et sententias propter ἀμαρτητον, quam nos « impassibilitatem vel imperturbationem » possumus dicere; quando nunquam animus nullo perturbationis vitio commovetur; et, ut simpliciter dicam, vel saxum, vel Deus est. Hujus libros per Orientem Graecos, et interpretante discipulo ejus Ruffino, Latinos plerique in Occidente læscunt. Qui librum quoque scripsit, quasi de Monachis; multosque in eo enumerat qui nunquam fuerunt, et quos fuisse describit Origénistas; et ab Episcopis damnatos esse non dubium est, Ammonium videlicet, et Eusebium, et Euthymium, et ipsum Evagrimum, Or quoque et Isidorum, et multos alios, quos enumerare tardium est; et, juxta illud Lucretii:

Ac veluti præsens absinthia tetra medentes  
Cum dare conantur, prius oras pocula circum  
Contingunt dulci molis levare liquoræ.  
(Lucret. l. 4. Nat. rerum.)

ita ille unum Joannem in ipsius libri posuit principio, quem et catholicum et sanctum fuisse non dubium est, ut per illius occasionem ceteros quos posuere hære-

res Hereticos, sive Iberæ aut Iberæ civis ad Euxinum pontum; et quæ lectio, quidquid Valeo videatur, sola germana est. Verissima Palladius ab eodem citatus, eos, οὗτος (Evagrinus) τῷ μὴν γένει: Ποντικός τῷ γένει: Ποντικός τῷ γένει. Non Ponticus est, sed Iberus; non γένει: Ἰβητων πόλιτος dixit. Nota est civitas est aliquot Episcoporum subepiscoporum in Caledoniensis et Cyba Synodis, Notitia Græcia edita a Schelstrate, et Constantino Porphyrogeneto, lib. 1 de Thematibus. Alii eod. tit. esse Helioniam vocant. Ceterum de ipso Evagrino, ejusque moribus, scriptis, institutisque Philocepho confederens est Socranus hoc citans. (Edit. Migne.)

personne, afin d'introduire sous ce patronage dans l'Eglise la doctrine des hérétiques. Comment qualifier, à le faire justement, l'audace ou plutôt la démence de celui qui attribue au martyr Sixte, à l'évêque de l'Eglise romaine, un livre composé par Xyste, pythagoricien païen et n'appartenant en rien à la foi du Christ? Dans ce livre il est longuement question de la perfection, dans un sens conforme à la doctrine pythagoricienne, qui égale l'homme à Dieu et prétend que nous sommes tirés de la substance divine: de la sorte, ceux qui ne connaissent pas l'ouvrage du philosophe, boivent le poison qu'on leur présente au nom du martyr dans la coupe d'or de Babylone. Quant au livre même, il n'y est fait mention en faveur d'Origène, ni des patriarches, ni des Apôtres, ni du Christ; ainsi, l'on y voit un évêque et un martyr qui n'a dans le Christ de foi d'aucune sorte. Voilà où vous puisez plusieurs témoignages contre la foi de l'Eglise. On s'était pareillement servi du nom de Pamphile le martyr pour faire accepter des Latins un traité d'Eusèbe de Césarée, dont personne n'ignore les doctrines ariennes, traité contenant le premier livre des six composés en faveur d'Origène, et avec ce traité les opinions fameuses des quatre livres d'Origène sur les Principes. Voulez-vous que je vous signale une

licios, Ecclesiam introduceret. Illam autem temeritatem, imo insaniam ejus, quibus digno possit explicare sermone quod librum Xysti Pythagorei, hominis absque Christo atque Ethnici, immutato nomine, Sixti Martyris et Romane Ecclesie Episcopi prænotavit? in quo, juxta dogma Pythagoricorum, qui hominem exequant Deo, et de ejus dicunt esse substantiam, nulla de perfectione dicuntur: ut qui volumus Philosophi nesciunt, sub Martyris nomine libant de aureo calice Babylonicis. Denique in ipso volumine nulla Prophetarum, nulla Patriarcharum, nulla Apostolorum, nulla Christi fide mentio, ut Episcopum et Martyrem sine Christi fide fuisse contendit. Unde et vos plurimum contra Ecclesiam usurpatis testimoniis. Fecerat hoc et in sancti Pamphili Martyris nomine, ut librum principis sex librorum defensionis Origenis, Eusebii Casariensis, quem fuisse Ariarium nemo est qui nesciat, nomine Pamphili Martyris prænotaret, quod scilicet egregia illa quatuor Origénis propter Ἀρχόν volumina Latinis infunderet auribus. Via adhuc et alium nosse tui erroris principem? Doctrina tua Origénis ramusculus est. In eo enim Psalmo

autre source de votre erreur? Votre doctrine n'est qu'une branche de la doctrine d'Origène. Pour me borner à cette preuve, dans le psaume où nous lisons ce verset, « Jusqu'au milieu de la nuit, mes reins m'ont rappelé à la sagesse, » *Psal.* xv, 7, il enseigne que les hommes saints, et vous êtes apparemment de ce nombre, arrivés au faite des vertus, ne ressentent plus, même durant la nuit, les misères qui sont le lot de l'humanité, et n'ont plus à craindre les images séductrices de la volupté. Ne rougissez pas de la compagnie de ces sectaires aux blasphèmes desquels vous vous joignez, et ne reniez pas leurs noms. La seconde question soulevée par Jovinien marque ce qui convient à votre esprit. La réponse qui lui a été faite, regardez-la comme adressée à vous-même. Il n'est pas possible qu'une même doctrine conduise à des conséquences opposées.

4. Si les choses en sont là, que réclament ces femmes chargées de péchés, qui se laissent emporter à tout vent de doctrine, qui apprenant toujours, n'arrivent jamais à posséder la science de la vérité? Il *Timoth.* iii, 6, 7. Que veulent les compagnons de ces femmes, aux oreilles délicates, lesquels ne comprenant ni ce qu'ils entendent ni ce qu'ils disent, voient dans une fange depuis longtemps en décomposition une chose saine et nouvelle : comme le disait Ezéchiel, ils revêtent la muraille d'un enduit mal préparé; survient la plaie de la vérité, et tout se résout en

ubi scriptum est (ut de cæteris taceam) « Insuper et ad noctem erudierunt me renes mei. » *Psal.* xv, 7, asserit virum sanctum, de quorum videlicet et tu numerus es, cum ad virtutum venerit summitatem, ne in nocte quidem ea pati que hominum sunt, nec cogitatione vitiorum aliqua titillari. Nec erubescas de societate talium, renuens eorum nomina quorum blasphemias iungaris. Joviniani secunda questio, tui ingenii disciplina est. Quidquid illi responsum est, tibi responsum credito. Nec fieri potest, ut diversus sit eorum exitus, quorum est una sententia.

4. Cum hæc ita se habeant, quid volunt miseræ mulierculæ onerate peccatis, quæ circumferuntur omni vento doctrine, semper discentes et nunquam ad scientiam veritatis pervenientes; Il *Tim.* iii, 6 et 7; et cæteri muliercularum socii, prurientes auribus, et ignorantes quid audiant, quid loquantur, qui vetustissimum cœnum, quasi novam suscipiant temperaturam; qui, juxta Ezéchiel, liniunt parietem absque temperamento, et superveniente veritatis pluvia, dissipantur.

poussière. C'est avec le concours de la courtisane Hélène que Simon le Magicien propagea son hérésie. Nicolas d'Antioche ramasse toutes sortes d'impuretés et mène des chœurs de femmes. Marcion se fait précéder à Rome par une femme qui doit lui préparer les esprits. Apelles prêche ses doctrines en compagnie de Philomène. Montan, ce suppôt de l'esprit impur, se sert de Priscille et de Maximilla, femmes nobles et opulentes, pour corrompre d'abord par les richesses, et gagner ensuite à son hérésie bon nombre d'églises. Je laisse de côté les faits éloignés de nous, pour ne parler que des faits les plus rapprochés. Arius, avant de séduire le monde chrétien, commence par la sœur d'un prince. En Afrique, Donat trouve dans les trésors de Lucille les moyens de répandre les eaux infectes de sa doctrine sur de malheureuses âmes. En Espagne, c'est Agapè qui précipite Elpidius dans l'abîme, une femme qui y précipite un homme, une aveugle qui y conduit un aveugle comme elle : cet Elpidius eut pour successeur Priscillien, disciple fervent de Zoroastre, de mage devenu évêque. Une femme nommée Galla, quoiqu'elle ne fût pas gauloise d'origine, s'étant jointe à lui, il en est résulté une erreur légitime et vagabonde héritière de l'hérésie précédente. Le mystère d'iniquité agit également aujourd'hui. Les deux sexes y travaillent de concert, et nous pouvons dire avec le prophète : « La perdrix élève la voix, elle rassemble des petits dont elle n'est pas la mère; elle amasse

tur? Simon Magus hæresim condidit, Helena meretricis adjutus auxilio. Nicolaus Antiochenus, omnium immunditiarum repertor, choros duxit feminos. Marcio Romam præmisit mulierem, que decipiendis sibi animos præpararet. Apelles Philumenem (al. Philomenem) suarum comitem habuit doctrinarum. Montanus, immundi spiritus prædicator, multas Ecclesias per Priscillam et Maximillam, nobiles et opulentas feminas, primum auro corrupti; deinde hæresis polliciti. Dimittam vetera, ad viciniora transcendam. Arius, ut orbem deciperet, sororem principis ante decepti. Donatus per Africanam, ut infidelis quosque (al. quosque) tententibus pollueret aquis, Lucilla opibus adjutus, in Hispania Agapè Elpidium, mulierem, cæcum cæca duxit in foveam, successoreque qui Priscillianum habuit, Zoroastris magi studiosissimum, et ex mago Episcopum, cui juncta Galla non gente, sed nomine, germanam huc illucque currentem alterius et vicinæ hæresos reliquit hæredem. Nunc quoque mysterium iniquitatis operatur. Duplex sexus utroque supplan-

des trésors mais sans discernement. Au milieu de ses jours elle les quittera, et la folie marquera sa fin. » *Jerem.* xvii, 11.

5. A cette doctrine, pour tromper leurs semblables, ils ont ajouté, non sans un dessein de Dieu, une opinion capable de séduire à première vue les hommes qui la lisent, mais qui examinée de près et soigneusement discutée se réduit à néant. Ils entendent, en effet, la grâce de telle sorte que nous ne trouvons plus en ses œuvres notre appui et que nous n'avons pas besoin de son secours pour nous diriger : ils rapportent cela au libre arbitre ; ils appliquent aux prescriptions de la loi ce mot d'Isaïe : « Dieu a donné la loi pour nous venir en aide. » *Isa.* viii. D'après eux, nous devons rendre grâce à Dieu de nous avoir créés en de telles conditions que nous pouvons à notre gré choisir le bien et éviter le mal. Ceux qui parlent ainsi ne comprennent pas que le diable se sert de leur bouche pour proférer un intolérable blasphème. Si la grâce divine se borne à nous avoir doués d'une volonté propre et d'un libre arbitre qui suffit à tout, nous n'avons plus besoin du secours de Dieu ; car, si nous en avions besoin, notre libre arbitre deviendrait inutile. Donc la prière est superflue : donc nous ne devons pas chercher à toucher par nos prières la clémence du Seigneur, afin d'en obtenir chaque jour ce que nous en avons déjà reçu et ce qui est

désormais en notre pouvoir. Voilà donc des hommes qui suppriment la prière et qui à la faveur du libre arbitre se vantent d'avoir été créés en possession, je ne dirai pas d'une volonté propre, mais de la puissance divine elle-même, puisqu'ils n'ont besoin de rien. Qu'on supprime encore les jeûnes et toute continence. A quoi bon travailler pour obtenir par mes efforts ce qui est uniquement et absolument en mon pouvoir? Ce que je dis là n'est pas de moi ; voici comment un des disciples de ce novateur, que dis-je, un des maîtres et des chefs de toute l'armée, vase de perdition, tout au contraire de l'Apôtre, parcourant les ronces, non des syllogismes, quoiqu'ils s'en vantent, mais des sophismes, argumente et raisonne : « Si je ne fais rien sans un secours de Dieu, et sans son action, tout ce que je ferai je ne le ferai que par lui ; ce n'est donc pas moi dont les efforts seront couronnés, mais ce sera le secours que Dieu me donne. C'est donc inutilement qu'il m'a doué du libre arbitre, puissance incapable de quoi que ce soit à moins que Dieu ne lui vienne constamment en aide. Une volonté qui a besoin du secours d'autrui n'est plus une volonté. Or il est incontestable que Dieu m'a doué du libre arbitre ; et je ne suis libre qu'à la condition de faire ce que je voudrai. Ce raisonnement revient à ceci : Ou bien j'usurai du pouvoir qui m'a été donné, et mon libre arbitre sera sau-

tat, ut illud Propheticum cogamur asumere : « Clamavit perdix, congregavit que non peperit, faciens divitias suas, non cum judicio. In similitudo dierum derelinquet eas, et novissimum ejus erit insipientis. » *Jerem.* xvii, 11.

3. Illud vero quod ad decipiendos homines quosque postea huic sententia copiarunt, (non absque Dei gratia) cum primæ legentes fronte decipiat, introspectum et diligentissime ventilatum, decipere non potest. Ita enim Dei gratiam ponunt, ut non per singula opera ejus nitantur et regamur auxilio ; sed ad liberum referant arbitrium, et ad præcepta legis ponentes illud Isaiæ : « Legem enim Deus in adjutorium posuit, » *Isai.* viii, sec. LXX, ut in eo Deo referenda sint gratiæ, quod tales nos considerit qui nostro arbitrio possumus et eligere bona, et vitare mala. Et non intelligunt ista dicentes quod per os eorum intolerabilem blasphemiam diabolus sibilat. Si enim in eo tantum Dei est gratia, quod proprie nos condidit voluntatis, et libero arbitrio contentissimus ; nec ultra ejus indigemus auxilio, ne si indigerimus liberum frangatur arbitrium, ergo nequaquam ultra orare debemus, nec illius clementiam precibus flectere, ut accipimus quo-

tidie quod semel acceptum in nostra est potestate. Istiusmodi homines tollant orationem, et per liberum arbitrium, non homines propria voluntatis, sed Dei potentia factos se esse jactant, qui nullius ope indigent. Tollantur et jejunia, omnisque continentia. Quid enim mihi necesse est laborare, ut accipiam per industriam quod semel meæ factum est potestatis? Hoc quod dico meum non est argumentum : Aus discipulorum ejus, imo jam magister et totius ductor exercitus, et contra Apostolum vas perditionis, per solocismorum, et non (uti jactant) syllogismorum spineta decurrit, sic philosophatur et disputat. « Si nihil ago absque Dei auxilio, et per singula opera, ejus est omne quod gæzero, ergo non ego qui laboro, sed Dei in me corroboratur auxilium, frustraque dedit arbitrii potestatem, quam implere non possum, nisi ipse me semper adjuverit. Destruatur enim voluntas que alterius ope indiget. Sed liberum dedit arbitrium Deus, quod alteri liberum non erit nisi fecero quod voluero. Ac per hoc ait : Aut utor semel potestate que mihi data est, ut liberum servetur arbitrium : aut si alterius ope indigeo, libertas arbitrii in me destruetur. »

6. Qui hæc dicit, quam non excedit blasphemiam ?

vegardé; ou bien j'ai besoin d'un secours étranger, et par cela même on détruit en moi le libre arbitre. »

6. Parler ainsi, n'est-ce pas laisser bien loin tous les blasphèmes? n'est-ce pas avancer une doctrine plus chargée de poison que celle des hérétiques? On affirme qu'avec la liberté morale on n'a plus besoin de Dieu; ignore-t-on qu'il est écrit : « Qu'avez-vous que vous n'avez reçu? et si vous l'avez reçu, pourquoi vous glorifier comme si vous ne l'avez pas reçu? » *I Cor.* iv, 7. Il rend à Dieu de profondes actions de grâce, celui qui n'a use de son libre arbitre que pour se révolter contre Dieu! Nous en ferons volontiers autant, à la condition toutefois d'en remercier toujours le divin bienfaiteur, et de n'oublier jamais que nous ne sommes que ce qu'il nous a faits, et que nous n'avons rien hormis ce qu'il conserve en nous. « Cela, disait l'Apôtre, ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. » *Rom.* ix, 16. Vouloir et courir sont mes actes; mais ces actes ne seront de moi qu'à la condition que Dieu me prêterait assistance. L'Apôtre a dit, en effet : « C'est Dieu qui produit le vouloir et l'accomplit. » *Philipp.* ii, 13. « Mon Père, disait le Sauveur dans l'Évangile, opère sans cesse et j'opère de même. » *Joan.* v, 17. Toujours il verse ses dons, toujours il multiplie ses largesses. Ce n'est pas assez pour moi qu'il m'ait donné une fois, il faut qu'il me donne tou-

que hereticorum venena non superat! Asserunt se per arbitrii libertatem nequaquam ultra necessarium habere Deum; et ignorant scriptum : « Quid habes quod non accepisti? si autem accepisti, quid gloriaris quasi non accepisti? » *I Cor.* iv, 7. Magnas agit Deo gratias, qui per libertatem arbitrii rebellis in Deum est; quas nos libenter amplectimur, ita duntaxat ut agamus semper gratias largitori; sciamusque nos nihil esse, nisi quod donavit in nobis ipse servaverit, dicitur Apostolo : « Non est volentis neque currentis, sed miserantis Dei. » *Rom.* ix, 16. Velle et currere meum est; sed ipsum meum, sine Deo semper auxilio non erit meum. Dicit enim idem Apostolus : « Deus est qui operatur in vobis et velle et perficere. » *Philipp.* ii, 13. Et Salvator in Evangelio : « Pater meus usque modo operatur, et ego operor. » *Joan.* v, 17. Semper largitor, semperque donator est. Non mihi sufficit quod semel donavit, nisi semper donaverit. Peto, ut accipiam; et cum accipero, rursus peto. Avarus sum ad accipienda beneficia Dei, nec ille deficit in dando, nec ego satior in accipiendo. Quanto plus bibero, tanto plus sitio. Legi enim a Psalmista cantari : « Gus-

jours. Je demande pour obtenir; quand j'aurai obtenu, je demanderai derechef. Pour recevoir les bienfaits du Seigneur je suis toujours avide : si sa générosité ne s'épuise jamais, je ne suis jamais rassasié de recevoir. Plus je bois, plus ma soif augmente. J'ai lu dans le Psalmiste ces paroles : « Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux. » *Psalm.* xxxiii, 9. Tout ce que nous avons de bien est ce goût du Seigneur. Quand je croirai être parvenu au faite des vertus, alors je ne ferai que commencer; car « le commencement de la sagesse est la crainte du Seigneur, » crainte que bannit et détruit la charité. Pour les hommes la perfection consiste uniquement à bien connaître leur imperfection. « Pour vous, disait le Sauveur, quand vous aurez tout fait, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles; ce que nous devons faire nous l'avons fait. » *Luc.* xvii, 10. Si celui qui fait tout est un serviteur inutile, que penses-tu de celui qui n'a pu remplir sa tâche? Aussi l'Apôtre avoue-t-il qu'il n'a reçu qu'en partie, qu'il n'a saisi que partiellement le but poursuivi, qu'il oublie le passé pour ne s'occuper que de l'avenir. *I Corinth.* xiii, 10; *Philipp.* iii, 13. Celui qui, oubliant le passé, soupire après l'avenir, prouve qu'il n'est pas satisfait du présent. Quant au reproche que ces novateurs nous jettent sans cesse à la face, de détruire le libre arbitre de l'homme, qu'ils le sachent bien, ceux-là seuls le détruisent, qui en abusent pour outra-

tate et videte quoniam suavis est Dominus. » *Psalm.* xxxiii, 9. Omne quod habemus bonum, gustus est Domini. Cum me putavero ad calcem pervenisse virtutum, tunc habeo principium. « Principium enim sapientie timor Domini, » *Psalm.* cx, 10, qui expellitur atque destruitur caritate. Hac nonnullis sola perfectio, si imperfectos esse se noverint. « Et vos, » inquit, « cum omnia feceritis, dicitis : Servi inutilis sumus; quod debimus facere, fecimus. » *Luc.* xvii, 10. Si inutilis est qui fecit omnia, quid de illo dicendum est qui explere non potuit? Unde et Apostolus, ex parte accipisse, et ex parte comprehendisse se dicit, et necdum esse perfectum, præteritorumque oblivisci, et in futurum se extendere. *I Cor.* xii, 10; *Philipp.* iii, 13. Qui semper præteritorum obliviscitur et futura desiderat, ostendit se presentibus non esse contentum. Quod autem sursum deorsum jactant liberum a nobis arbitrium destrui, audiant e contrario eos arbitrii destruoere libertatem, qui male eo abutuntur adversum beneficium largitoris. Quis destruit arbitrium? ille, qui semper Deo agit gratias, et quodcumque in suo titulo fuit, ad fontem refert? an qui dicit : « Nece de a

ger leur bienfaiteur. Qui détruit le libre arbitre? l'homme qui rend constamment grâces à Dieu, et qui rapporte à la source tout ce qui coule en son modeste ruisseau, ou l'homme qui s'écrie : « Retirez-vous de moi, car je suis pur; » je n'ai pas besoin de vous? *Isa.* lxxv, 5. Vous m'avez donné une première fois le libre arbitre pour ce que je voudrai; pourquoi vous imposer de nouveau et faire de vos dons la condition absolue de l'exercice de mon activité? — La grâce de Dieu n'est plus qu'un mot trompeur, si vous rap portez tout à la condition de l'homme, et si vous repoussez en chacun de vos actes l'assistance divine. Vous le faites, dites-vous, pour sauvegarder votre libre arbitre; vous dédaignez ainsi l'appui du Créateur, pour y substituer celui des créatures.

7. Écoutez, je vous en prie, écoutez ce sacrilège : « Si je veux, dit-il, fermer mes doigts, remuer la main, m'asseoir, rester debout, marcher, courir, cracher, me moucher, me soulager d'autres façons, le secours de Dieu me sera donc toujours nécessaire? » Entendez, ingrat, ou plutôt sacrilège, entendez ce que dit l'Apôtre : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez toute autre chose, faites tout au nom de Dieu. » *I Corinth.* x, 31. Entendez saint Jacques : « Je m'adresse maintenant à vous qui dites : Nous irons aujourd'hui ou demain en telle ville : nous demeurerons là un an, et nous ferons

me, quia mundus sum; » *Isai.* lxxv, 5; non habeo le necessarium? Dedit enim mihi semel arbitrii libertatem ut faciam quod voluero; quid rursus te ingeris, ut nihil possim facere, nisi tu in me tua dona compleveris? Fraudulenter prætendis Dei gratiam, ut ad conditionem hominis referas, et non in singulis operibus auxilium Dei requiras; ne scilicet liberum arbitrium videaris amittere, et cum Dei contemptas adminiculum hominum quaeras auxilia.

7. Audite, quæso, audite sacrilegum. « Si, inquit, voluero curvare digitum, movere manum, sedere, stare, ambulare, discurrere, sputa jacere, duobus digitalis narium purgamenta decutere, revelare alvum, urinam digerere, semper mihi auxilium Dei necessarium erit? » Audi, ingrate, imo sacrilege, Apostolum prædicantem : « Sive manducatis, sive bibitis, sive aliud quid agitis, omnia in nomine Dei agite; » *I Cor.* x, 31; et illud Jacobi : « Ecce nunc qui dicitis, hodie aut cras proficissemus in illam civitatem, et faciemus illic animum suum, ut negotiemur et lucremus, qui nescitis de crastino. Quæ enim est vita vestra? Aura est enim sive vapor paululum apparens; deinde dissipatur, pro

du commerce, et nous gagnerons beaucoup; et vous ne savez pas même ce qui arrivera demain. Car qu'est-ce que votre vie? Une vapeur qui paraît pour un peu de temps et qui ensuite est dissipée. Au lieu de parler ainsi, dites : S'il plait au Seigneur, si nous vivons, nous ferons ceci ou cela. Pour vous maintenant, vous vous élevez dans votre orgueil; toute cette présomption est mauvaise. » *Jacob.* iv, 13 et seq. Et vous prétendez qu'on vous fait injure, et qu'on détruit votre libre arbitre si l'on exige que vous ayez sans cesse recours à Dieu votre créateur, comme dépendant de sa volonté, et que vous disiez : « Mes yeux sont tournés constamment vers le Seigneur; c'est lui qui retirera mes pieds des filets qui les retiennent. » *Psalm.* xxiv, 13. Et vous osez ensuite pousser la témérité jusqu'à soutenir que chacun se dirige à son gré. Si chacun est l'arbitre de son propre sort, qui devient le secours de Dieu? Si vous n'avez nul besoin de l'aide du Christ, expliquez-moi cette parole de Jérémie : « L'homme n'est pas le maître de sa voie. C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme. » *Jerem.* x, 23. Vous traitez de faciles les commandements de Dieu, et vous ne pouvez citer personne qui les ait parfaitement accomplis. Répondez-moi, sont-ils faciles ou difficiles à observer? S'ils sont faciles, citez-nous un homme qui les ait observés, et dites-nous ce que signifie ce langage de David : « Vous imposez un commande-

eo quod debentis dicere : si Dominus voluerit et viximus, faciemus aut hoc aut illud. Nunc autem exultatis in superbiis vestris; omnis istiusmodi gloriatio pessima est. » *Jacob.* iv, 13 et seqq. Injuriam tibi fieri putas et destrui arbitrii libertatem, si ad Deum semper autorem recurras, si ex illius pendeas voluntate, et dicas : « Oculi mei semper ad Dominum, quoniam ipse evellit de lingua proferre temeraria, nunquamque arbitrio suo regi? Si suo arbitrio regitur, ubi est auxilium Dei? Si Christus rectore non indiget, quomodo scribit Jeremias : « Non est in homine via ejus; » et : « A Domino gressus hominis dirigitur? » *Jerem.* x, 23. Facilis dicitur qui universa compleverit. Responde proferre potes qui universa compleverit. Responde mihi, facilia sunt, an difficilia? Si facilia, profer quis ea impleverit, et cur David in Psalmo canat : « Qui singis laborem in precepto; » *Psalm.* xciii, 20; et iterum : « Propter verba labiorum tuorum ego custodivi vias duras. » *Psalm.* xvi, 4. Et Dominus in Evangelio : « Diligite per angustam portam; » *Matth.* vii, 15; et : « Diligite inimicos vestros; » *Luc.* vi, 35; et : « Orate pro his

ment d'observation laborieuse. » *Psalm. xcii*, 20; « Pour être fidèle aux paroles de vos lèvres, j'ai parcouru des voies difficiles. » *Psalm. xvi*, 4. « Entrez par la porte étroite, » disait le Sauveur en son Evangile. *Matth. vii*, 13. « Aimez vos ennemis. Priez pour ceux qui vous persécutent. » *Luc. vi*, 35; *Matth. v*, 44. S'ils sont difficiles ces commandements du Seigneur, comment osez-vous les qualifier de faciles, quand personne ne les accomplit parfaitement? Ne comprenez-vous pas que vous tenez là un langage contradictoire? Ou bien ces commandements sont faciles, et il y a une infinité de personnes qui les observent; ou bien ils sont difficiles, et c'est sans raison que vous qualifiez de facile ce qui est difficile.

8. Vous dites encore souvent : ou les commandements sont possibles, et Dieu a bien fait de nous les imposer; ou ils sont impossibles, et alors il faut blâmer, non ceux à qui ils ont été imposés, mais celui qui nous les a imposés. Est-ce que Dieu m'a prescrit de m'élever à la condition de Dieu; de supprimer toute différence entre mon créateur et moi; de dépasser ses anges en perfection, et de posséder ce que les anges ne possèdent pas? Il a été écrit du Sauveur : « Il n'a pas commis de péché, et la fraude n'a pas été trouvée dans sa bouche. » *Isa. lxxviii*, 9. Si ce privilège, affirmé du Christ seulement, m'appartient

qui persequuntur vos? » *Matth. v*, 44. Sin autem diffilia, cur ausus es dicere facilia esse Dei mandata, que nullus impleverit? Non intelligis tras inter se repugnare sententias? Aut enim facilia sunt, et infinita est multitudo hominum qui ea impleverint; aut diffilia, et temere dixisti esse facile quod difficile est.

8. Soletis et hoc dicere, aut possibilia esse mandata et recte a Deo data; aut impossibilia, et non in his esse culpam qui acciperent mandata, sed in eo qui dedit impossibilia. Numquid præcepit mihi Deus ut essem quod Deus est, ut nihil inter me esset et Dominum Creatorem; ut major essem Angelorum fastigio, ut habeream quod Angeli non habent? De illo scriptum est quasi proprium : « Qui peccatum non fecit, nec dolus inventus in ore ejus. » *Isai. lxxviii*, 9. Si (a) hoc et mihi cum Christo commune est, quid ille habuit proprium? Alioqui par se tua sententia destruetur. Asseris posse hominem esse sine peccato si velit; et post

(a) Non probat Augustinus lib. de Natura et Gratia contra Pelagianum cap. 33, hoc uti contra illum hereticum argumentum. « Abest autem, inquit, ut ei dicamus quod a quibusdam contra te dicitur, comparant hominem Deo, si aliquis peccato esse assentat: quasi vero Angelus, qui aliquis peccato est, comparatur Deo. Ego quidem hoc sentio, quia etiam cum fuerit in nobis tanta justitia, ut ei addi omnino nihil possit, non æquatur creatura creatori. Si autem aliqui putant tantum nostrum futurum esse prædictum ut in Dei substantiam converterentur, et hoc officium precus quod ille est, videant quemadmodum adstruit sententiam suam; nihil hoc facere non esse persuasum. »

à moi aussi, qu'est-ce donc qui lui aura appartenu en propre? S'il en est autrement, votre doctrine croule d'elle-même. Vous soutenez que l'homme peut demeurer sans péché, s'il le veut bien; et, après un profond sommeil, vous ajoutez pour séduire les âmes simples, mais en vain : *Non toutefois sans la grâce de Dieu*. Si l'homme peut rester par lui-même une seule fois sans péché, en quoi la grâce de Dieu lui est-elle nécessaire? Si au contraire il ne peut rien sans cette grâce, à quoi bon ajouter qu'il peut quand il ne peut pas? Il dépend de lui, prétendez-vous, d'être sans faute aucune, d'être parfait; il n'a qu'à le vouloir. Quel est donc le chrétien qui ne voudrait pas ne pas commettre de faute, qui refuserait d'être parfait s'il lui suffisait de le vouloir? Vous affirmez qu'il le peut s'il l'a voulu; puis donc que tout chrétien veut être sans péché, tous par cela même seront sans péché. Vous voilà donc enfermés malgré vous dans ce cercle inviolable : vous ne pouvez montrer personne qui soit sans péché, ou vous ne le pouvez qu'exceptionnellement, et vous reconnaissez que tout le monde peut être sans péché. Mais Dieu, poursuivez-vous, nous a donné des commandements qu'il est possible d'accomplir. Qui le nie? Quant au sens qu'il convient d'attribuer à cette proposition, le grand Apôtre nous l'enseigne de la fa-

gravissimum somnum ad decipiendas rudes animas frustra conaris adjungere: « Non asque Dei gratia. » Si enim semel homo per se potest esse sine peccato, quod necessaria est Dei gratia? Sin autem sine illius gratia nihil potest facere, quid necesse fuit dicere posse quid non potest? Potest, inquit, esse sine peccato, potest esse perfectus, si voluerit. Quis enim Christianorum non vult esse sine peccato, aut qui perfectionem recusat, si sufficit ei velle; et statim sequitur posse, si velle præcesserit? Nullus Christianorum qui qui nolit esse sine peccato : omnes ergo sine peccato erunt, quia ulique omnes cupiunt esse sine peccato. Et hoc ingratius tenebris, ut quia nullum, autrarum quemquam sine peccato proferre potes, omnes sine peccato esse posse fatearis. Possibilia, inquit, mandata dedit Deus. Et quis hoc negat? Sed quomodo hoc intelligenda sit sententia, vas electionis apertissime docet; ait enim : « Quod erat impossibile legis (al. legi), et hoc infirmabatur per carnem, Deus filium suum mittens in simili-

çon la plus claire : « Ce qu'il était impossible, dit-il, à la loi d'accomplir, la chair l'affaiblissant, Dieu l'a fait lorsque ayant envoyé son propre fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché et à raison du péché, il a condamné le péché dans la chair. » *Rom. viii*, 3. « Nul homme, dit-il ailleurs, ne sera justifié par les œuvres de la loi. » *Ibid.*, iii, 20. Et pour que vous n'appliquiez pas ces paroles à la loi de Moïse seulement, et que vous les entendiez de tous les commandements désignés sous le nom générique de la loi, l'Apôtre dit ailleurs : « Je consens à la loi de Dieu, selon l'homme intérieur. Mais je sens dans mes membres une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit et qui me tient captif sous la loi du péché qui est dans mes membres. Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » *Rom. vii*, 22, 25. La raison de ce langage se trouve dans ce que le même Apôtre a dit plus haut : « Nous savons que la loi est spirituelle; mais moi je suis charnel et vendu pour être assujéti au péché. Ce que je fais je ne l'approuve pas. Car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais. Or, si je fais ce que je ne veux pas, je reconnais que la loi est bonne. Et maintenant ce n'est plus moi qui fais cela, mais le péché qui habite en moi. Car je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair. Je trouve en moi la volonté de faire le

bien, mais je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. Je ne fais pas le bien que je veux, et le mal que je ne veux pas je le fais. Or, si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi. » *Rom. vii*, 14-20.

9. Vous vous récrierez en disant que nous nous rangeons à l'opinion des Manichéens et de ceux qui, attaquant l'Eglise au sujet des deux natures, prétendent que la nature mauvaie ne peut être changée en aucune manière. Prenez-vous-en non à moi, mais à l'Apôtre, qui savait très-bien qu'autre chose est l'homme et autre chose Dieu, autre chose la fragilité de la chair et autre chose la force de l'esprit. « La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit a des désirs contraires à ceux de la chair, et ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte que nous ne faisons pas les choses que nous voulons. » *Galat. v*, 17. Jamais vous ne m'entendez dire que la nature est mauvaie. Que faut-il penser de la fragilité de la chair, celui qui nous en a avertis nous l'apprendra. Demandez à l'Apôtre la raison de ces paroles : « Car je ne fais pas ce que je veux, et le mal que je déteste je le fais. » Quelle nécessité domine sa volonté; quelle puissance lui commande des choses détestées, au point d'être contraint de faire, non ce qu'il veut, mais ce qu'il déteste et ne veut pas? Voici ce qu'il vous répondra : « Qui êtes-vous, ô homme, pour discuter

tudinem carnis peccati, et de peccato condemnavit peccatum in carne; » *Rom. viii*, 3; et iterum : « Ex operibus legis non justificabitur omnis caro. » *Ibid.*, iii, 20. Quod ne de lege Moysi tantum dictum putes, et non de omnibus mandatis que uno legis nomine continentur, idem Apostolus scribit, dicens : « Consentio enim legi Dei juxta interiorem hominem; video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, que est in membris meis. Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Bonitatum nostrorum. » *Rom. vii*, 22, et seqq. Car autem hoc dixerit, alio sermone demonstrat. « Scimus enim quod lex spiritualis est, ego autem carnalis sum, venudatus sub peccato. Quod enim operor, quod est in membris meis, illud operor, sed quod odi illud facio. Sin autem quod nolo hoc facio, consentio legi, quantam bona est. Nunc autem nequam operor illud, sed quod in me habitat, peccatum. Scio enim quod non habitat in me, hoc est in carne

meæ, bonum. Velle enim adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio. Non enim quod volo bonum, hoc facio; sed quod nolo malum, hoc ago. Si autem quod nolo, hoc facio, nequamquam ego operor illud, sed quod habitat in me, peccatum. » *Rom. vii*, 14, et seqq.

9. Reclamabis, et dices, (a) Manichæorum dogma nos sequi et eorum qui de diversis naturis Ecclesie bella concitant, assentium malam esse naturam que inimicantur nullo modo possit. Et hoc non mihi, sed Apostolus imputa, qui novit aliud esse Deum, aliud esse hominem, aliam carnis fragilitatem, aliam spiritus fortitudinem. « Caro enim desiderat contra spiritum, et spiritus contra carnem, et hæc invicem sibi adversantur, ut non que volumus, ipsa faciamus. » *Gal. v*, 17. A me nunquam audies malam esse naturam. Sed quomodo sit carnis fragilitas disserenda, ipso qui scripsit docente, discamus. Interroga eum quare dixerit : « Non enim quod volo, hoc operor; sed quod odi malum, illud facio. » Que necessitas illius impedit voluntatem, que tanta vis, odio digna imperet, facere, ut non quod vult, sed

(a) Solemne quippe erat Pelagianis Catholicos accensare Manichæismum; quam Augustinus pleribus locis calumniam purgat.

avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de tirer de la même masse d'argile un vase de gloire et un vase d'opprobre? » *Rom. ix, 20, 21*. Faites à Dieu un reproche plus violent : demandez-lui pourquoi, lorsque Jacob et Esaü étaient dans le sein de leur mère, il disait déjà : « J'ai aimé Jacob, et j'ai repoussé Esaü. » *Malach. i, 3*. Accusez-le d'iniquité parce que des milliers d'hommes furent massacrés à cause du vol qu'Achan fils de Charni avait commis sur le butin de Jéricho. *Jos. vii*. Pourquoi, les fils d'Héli ayant prévariqué, le peuple fut-il à peu près exterminé, et l'arche d'alliance tomba-t-elle au pouvoir des ennemis? David péche en faisant le dénombrement de son peuple; pourquoi dans tout Israël y a-t-il tant de victimes? *1 Reg. ii* et seq. Enfin pourquoi, comme l'objecte votre ami Porphyre, Dieu a-t-il permis que depuis Adam jusqu'à Moïse et depuis Moïse jusqu'à Christ, toutes les nations périssent faute de connaître la loi et les commandements divins? Ni la Bretagne, cette province féconde en tyrans, ni les habitants de la Scotie, ni les barbares disséminés autour de l'empire jusqu'à l'Océan, n'ont connu Moïse et les Prophètes. Pourquoi au lieu de venir en ces derniers temps, le Fils de Dieu n'est-il pas venu assez tôt pour préserver de leur perte un nombre si considérable d'hommes?

quod odit et non vult, facere compellatur? Respondebit tibi: « O homo, tu quis es quirespondes Deo? Numquid dicit figmentum figulo, quare me fecisti sic? An non habet potestatem figulus lutu, de eadem massa, aliud quidem vas facere in honorem, aliud autem in contumeliam? » *Rom. ix, 20, 21*. Objice Deo fortio rem calumniam, quare adhuc cum in utero essent Esaü et Jacob dixerit : « Jacob dilexi, Esaü autem odio habui. » *Malach. i, 3*. Accusa eum iniquitatis, cur Achan filius Charni de Jerichuntina praeda aliqua furatus sit, et tanta millia hominum illius vitio trucidata sint. *Jos. vii*. Quamobrem filii Ehi peccaverint, et omnis pene populus extinctus arcaque sit capta. David peccavit et enumeraret populum, et cur in toto Israele tanta hominum cæca sint millia. *1 Reg. ii*, et seqq. Et ad extremum (quod solet nobis objicere contubernalis vester (a) Porphyrius) qua ratione clemens et misericors Deus ab Adam usque ad Moysen, et à Moysen usque ad adventum Christi, passus sit universas gentes perire ignorantia Legis et mandatorum Dei. Neque enim Britannia fertilis provincia tyrannorum, et Scotica gentes, omnesque us-

(a) Videbatur S. Augustinus Epist. 102, ad Despretias Presbyterum, ubi ad sex Paganorum questiones respondens, questione secunda hanc ex Porphyrio objectionem validis argumentis refellit.

Cette objection, l'Apôtre dans son Epître aux Romains la détourne sagement en déclarant qu'il ignore ces choses, et qu'elles sont connues de Dieu seul. Consentez, vous aussi, à n'avoir pas de réponse à la question que vous posez. Laissez à Dieu le libre usage de sa puissance; il n'a nul besoin de vous pour le défendre. Tout misérable que je suis, moi qui attends vos outrages, moi qui relis sans cesse les paroles suivantes : « Vous avez été sauvés par la grâce; » *Ephes. ii, 8*; et celles-ci : « Heureux ceux dont les iniquités ont été remises, et dont les péchés ont été couverts, » *Psal. cxxxix, 1*, pour parler de ma propre fragilité, j'avouerai que je veux bien des choses que Dieu commande et que je ne peux mettre à exécution : l'esprit dans sa force me mène à la vie, mais la chair dans sa fragilité me conduit à la mort. Je prête l'oreille, et le Seigneur me dit : « Veillez et priez pour ne pas entrer en tentation. L'esprit est prompt, mais la chair est faible. » *Matth. xxvi, 41*; *Marc. xiv, 38*.

10. C'est à tort du reste que vous blasphémez, et que vous répétez aux ignorants que nous réprouvons le libre arbitre. Qu'il soit réprouvé lui-même, celui qui le réprouve. Toutefois si nous différons des brutes, ce n'est pas seulement par le libre arbitre dont nous sommes doués; ce libre arbitre a lui-même besoin, nous l'avons déjà dit, du secours divin, lequel doit lui servir d'appui

que ad Oceanum per circuitum barbaram nationes Moyses Prophetasque cognoverant. Quid necesse fuit enim in ultimo venire tempore, et non priusquam innumeras periret hominum multitudo? Quam questionem beatus Apostolus, ad Romanos scribens, prudentissime ventilat, ignorans hæc, et Dei comcedens scientiam. Dignare igitur et tu ista desicere que queris. Concede Deo potentiam sui, nequaquam te indignet defensore. Ego miserabilis, qui tuas expecto contumelias, qui illud semper lego : « Gratia salvi facti estis; » *Ephes. ii, 8*; et : « Beati quorum remissa sunt iniquitates, et quorum tecla sunt peccata. » *Psalm. cxxxix, 1*, ut de mea fragilitate loquar, novi me nulla velle que faciendi (al. sanctorum) sunt, et tamen implere non posse. Spiritus enim fortitudo ducit ad vitam, sed carnis fragilitas ducit ad mortem. Et audio Dominum commonentem : « Vigilate et orate, ne intretis in tentationem. Spiritus promptus est, caro autem infirma. » *Matth. xxvi, 41*; et *Marc. xiv, 38*.

10. Frustra blasphemias, et ignorantium aribus ingentibus non liberum arbitrium condemnare. Damnetur

en toutes choses. Vous ne l'entendez pas ainsi, vous au sentiment desquels celui qui a reçu le libre arbitre n'a plus besoin de l'aide de Dieu. Le libre arbitre engendre la libre volonté; mais l'homme n'agit pas immédiatement par son libre arbitre; il lui fait en outre l'assistance de celui qui n'a nul besoin de rien. Vous qui attribuez aux hommes une justice parfaite et comparable à celle de Dieu, et qui nonobstant reconnaissez que vous êtes pécheur, dites-moi, je vous prie; voulez-vous vivre exempt de péché, ou ne le voulez-vous pas? Si vous le voulez, d'où vient que vous ne mettez pas à exécution vos bons desseins? Si vous ne le voulez pas, vous méprisez donc les divins commandements. Mais si vous les méprisez, vous péchez; or, si vous êtes pécheur, prêtez l'oreille à ce langage de l'Écriture. « Dieu a dit au pécheur : Pourquoi racontes-tu mes jugements et as-tu sans cesse à la bouche mes témoignages? Tu as pris en aversion la discipline, et tu as rejeté en arrière mes commandements. » *Psal. cxlix, 16*. En refusant d'accomplir les préceptes divins, vous les rejeter derrière vous. Nouvel Apôtre vous fixez au monde ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter. Je me trompe, ce que vous dites n'est pas l'expression exacte de la vérité; le fond de votre pensée est tout différent. Quand vous vous qualifiez de pécheur, tout en soutenant qu'il dépend de l'homme de demeurer sans péché, vous voulez donner à en-

ille qui damnat. Ceterum non ex eo differimus a brutis animalibus, quod liberi arbitrii conditi sumus; sed ipsum liberum, ut diximus, arbitrium Dei nititur auxilio, illiusque per singula ope indiget, quod vos non vultis; sed id vultis, ut qui semel habet liberum arbitrium, Deo adjutore non egeat. Liberum arbitrium dicit liberam voluntatem, et non statim ex libero arbitrio homo facit; sed Domini auxilio, qui nullis ope indiget. Tu ipse qui perfectam, et Deo æqualem in hominibus justitiam jacitas, et peccatorem te esse confiteris, responde mihi, velis an nolis carere peccato? Si visquare juxta sententiam tuam non impleas quod desideras? Sin autem non vis, contemporem te preceptorum Dei esse demonstras. Si contemplor es, utique et peccator. Si peccator, audi tibi Scripturam loquentem : « Peccatori dixit Deus : Quare tu enarras justitias meas, et assumis testamentum meum per os tuum? Tu vero odisti disciplinam, et projectisti verba mea retrorsum. » *Pz. cxix, 16*. Verba Dei dum non vis facere, post tergum tuam projecisti. Et novus Apostolus, orbiterarum faciendi, et non faciendi decernis. Sed non est ita ut loqueris; aliud in tua mente versatur. Quando enim

tendre que vous êtes saint, exempt de toute faute; c'est par humilité que vous vous qualifiez de pécheur; vous préférez glorifier vos semblables, sauf à vous rabaisser vous-même.

11. Voici encore un de vos arguments, que personne ne saurait accepter. Vous vous exprimez en ces termes : Autre chose est l'être, autre chose la possibilité. Il ne dépend pas de nous d'exister, tandis que la possibilité de notre existence est généralement admise. Par conséquent, encore que vous n'avez point obtenu tel degré de vertu, vous pouvez toujours l'obtenir dès lors que vous le voudrez. — Que signifie, je vous le demande, cette façon de raisonner : Une chose peut être, quoique n'ayant jamais été; une chose peut arriver, qui cependant, d'après votre avis, n'est jamais arrivée; il faut attribuer à tout le monde ce que personne, que vous le sachiez du moins, ne possédéra; il faut reconnaître dans le premier venu ce que vous ne sauriez prouver avoir caractérisé les patriarches, les prophètes et les Apôtres? Ecoutez le langage si simple, d'après vous ignorant et grossier, de l'Église. Ce que vous croyez, dites-le; proférez publiquement ce que vous enseignez à vos disciples en secret. Vous qui prétendez posséder votre pleine liberté, d'où vient que vous n'exprimez pas librement votre façon de penser? Autre est la doctrine dont retentissent vos appartements privés, autre celle dont retentit la place publique. Le vulgaire

te dicit peccatorem, et posse hominem sine peccato esse si velit; illud vis intelligi, te quidem sanctum esse, et omni carere peccato; sed per humilitatem, peccati (i. peccatoris) nomen assumere, ut alios potius laudes et tibi detrahas.

11. Illud quoque argumentum vestrum ferre quis possit? Dicitis his verbis : « Aliud est esse, aliud esse posse. Esse non est in nostra positum potestate; esse autem posse, generaliter dicit quod, licet aliquis non fuerit, tamen possit esse qui esse voluerit. » Rogo, que est ista argumentatio, posse esse quod nunquam fuerit? posse fieri quod (al. qui) nullum fecisse testaris? et id cuiuslibet tribuere, qui an futurus sit ignores; et id dare nescio cui, quod in Patriarchis, Prophetis, Apostolis fuisse nequeas approbare? Audi Ecclesiasticam simplicitatem, sive rusticitatem aut imperitiam, uti vobis videtur. Loquere quod credis, publice prædica quod secreto discipulis loqueris. Qui dicit te habere arbitrii libertatem, quare non libere quod sentis loqueris? Aliud audiunt cubiculorum tuorum secreta, aliter rostrorum populi. Etenim vulgus indoctum non potest arcanorum tuorum onera sustinere, nec capere soli-

ignorant ne saurait porter la gravité de vos enseignements secrets, ni recevoir une nourriture solide, lui à qui suffit le lait des enfants. Je n'ai point encore écrit, et vous me menacez déjà des foudres de vos réponses; vous comptez sans doute m'éfrayer et me fermer la bouche; et vous ne remarquez pas que si nous écrivons, c'est afin de vous obliger à répondre et à dire une fois clairement ce que vous ne dites qu'en des lieux, en des temps et devant des personnes qui vous sont favorables, quand vous ne gardez pas le silence. Je veux vous ôter la liberté de nier ce que vous aurez écrit. C'est une victoire pour l'Eglise de vous forcer à dire clairement le fond de vos pensées. Ou bien, en effet, votre réponse sera identique à notre langage, et dès lors vous ne serez plus pour nous des adversaires, vous serez des amis; ou bien vous professerez des doctrines opposées aux nôtres, et nous aurons obtenu l'avantage de faire connaître vos sentiments à toutes les Eglises. Mettre à nu vos opinions, c'est les avoir vaincues. Le blasphème se trahit de prime abord. Inutile de réfuter une doctrine qui peut être énoncée sans blasphème. Vous nous menacez d'une réponse impossible à éviter, hormis pour celui qui n'écrit point. Comment savez-vous ce que nous dirons, au point de préparer votre réponse? Peut-être serons-nous d'accord avec vous, et vous aurez vraiment perdu votre peine à aiguïser la pointe de votre esprit. Les Ennomiens, les Ariens, les

dum cibum, quod infantie laete contentum est. Necdum scripsi, et comminari mihi rescriptorum tuorum fulmina, ut scilicet hoc timore perterritus, non audeam ora reserare, et non animadvertis iudicio nos scribere, ut vos respondere cogamini, et aperte aliquando dicere quod pro tempore personis et laicis vel loquimini, vel factis. Nolo vestrum liberum esse negare quod semel scriperitis. Ecclesie victoria est, vos aperte dicere quod sentitis. Aut enim idem responsuri estis quod et nos loquimur, et nequaquam eritis adversarii, sed amici; aut si contraria nostro dogmati dixeritis, in eo vincemus, quod omnes cognoscent Ecclesiam quid sentiat. Sententias vestras proflidisse, superasse est. Patet prima fronte blasphemiam. Non necesse habet convinci, quod sua statim professione blasphemum est. Minamini nobis responsum, quam vitare nullus potest, nisi qui omnino non scribit. Unde nostis quid dicturi simus, ut responsum pareatis? Forsitan vestra dicemus, et frustra ingenii vestri aculeis stiliam. Ennomiani, Ariani, Macedoniani, nomicibus separati,

Macedoniens, unis d'impïété, divers de nom, ne nous créent aucune sollicitude. Ils disent ce qu'ils pensent. Il n'y a que cette hérésie qui n'ait de professer publiquement ce qu'elle ne craint pas d'enseigner en secret. La rage des disciples supplée au silence des maîtres. Ce qu'ils ont entendu dans le secret, ils le publient sur les toits. Si leur langage est agréé des auditeurs, on en rapporte aux maîtres toute la gloire; s'il déplaît, la faute en est rejetée, non sur le maître, mais sur le disciple. Voilà comment votre hérésie s'est développée, et comment elle a séduit le plus grand nombre, principalement les hommes qui, attachés aux femmes, apprennent qu'ils ne peuvent pas pécher. Vous ne cessez de l'enseigner, et vous ne cessez de le nier; en sorte que vous mériteriez qu'on vous appliquât cette parole du Prophète: « Donnez-leur, Seigneur, la gloire d'une postérité nombreuse et de nombreux enfantelements. Que leur donnez-vous? des entrailles stériles et des mamelles taries. » *Osee*, xi et xiv. Mon âme bouillonne et les paroles débordent de mon esprit. Les limites étroites d'une lettre ne me permettent pas d'entreprendre un long ouvrage. Aucun nom propre n'est indiqué dans les lignes qui précèdent. Nous n'avons eu en vue que le propagateur d'une doctrine perverse. S'il en est irrité, s'il nous répond, il ne devra s'en prendre qu'à lui de la publicité qui entourera son nom, et des blessures plus graves qu'il recevra dans un vrai combat.

impietate concordés, nullum nobis laborem faciunt. Loquuntur enim quod sentiunt. Sola hæc heresis est, quæ publice erubescit loqui quod secreto docere non metuit. Magistrorum silentia profert rabies discipulorum. Quod audierunt in cubiculis, in tectis prædicant: ut si placentur auditoribus quod dixerit, referant ad gloriam magistrorum; si displicerint, culpa sit discipuli, non magistri. Ideo crevit vestra heresis, et deceptis plurimos, maximeque eos qui adherent mulieribus, et sciunt se peccare non posse; qui semper docentis, semper negalis, et audire meremini illed Propheticum: « Gloriam in partibus et partitionibus da illis, Domine. Quid dabis illis? Vultum sterilem, et ubera arenata. » *Osee*, 11, 14, *justa* LXX. Fervet enim nos, nec possum verba cohibere. Epistolarius angustia non patitur longi operis magnitudinem. Nullus in hoc opusculo nomen proprie tangitur. Adversus magistrum perversi dogmatis loenti sumus. Qui si iratus fuerit atque rescriperit, suo quasi munus proderit indicio, ampliora in vero certamine vulnera suscepit.

12. Dans les nombreuses années qui se sont écoulées depuis ma jeunesse jusqu'à l'âge où je suis, j'ai écrit bien souvent; mais je me suis toujours appliqué à n'exposer d'autre doctrine au lecteur que la doctrine enseignée publiquement dans l'Eglise, à laisser de côté les arguments des philosophes pour m'attacher à la simplicité des Apôtres, me souvenant de cette parole: « Je perdrai la sagesse des sages, et je confondrai la prudence des prudents. » *Isa.* xxix, 14; *I Corinth.* i, 24. « Ce qui est folie divine est plus sage que la sagesse des hommes. » *I Corinth.* i, 25. Aussi je n'hésite pas à porter ce défi à mes adversaires: qu'ils parcourent entièrement les opuscules que j'ai fait paraître, et s'ils y trouvent quelque chose de répréhensible qu'ils le signalent sans ménagements. Ou bien les passages incriminés seront irréprochables, et je repousserai la calomnie; ou bien ils seront vraiment répréhensibles, et je reconnaitrai mon erreur; il m'en coûtera moins de me corriger que de persévérer dans une doctrine condamnable. Quant à vous, illustre docteur, défendez ce que vous avez avancé, établissez sur de nouveaux arguments votre ingénieuse doctrine, afin de ne pouvoir plus nier à votre gré des propos dont vous êtes l'auteur; et si vous vous êtes trompé, comme il arrive à tout homme, avouez-le franchement, et à la discorde faites succéder la concorde. Souvenez-vous que les soldats eux-mêmes

12. Multi anni sunt, quod ab adolescentia usque ad hanc ætatem, diversa scripsi opuscula, semperque hæc tui studio audientibus loqui quod publice in Ecclesia didiceram; nec Philosophorum argumenta sectari, sed Apostolorum simplicitati acquiescere, sciens illud scriptum: « Perdam sapientiam sapientium, et prudentiam prudentium reprobo; » *Isai.* xxix, 14; et *I Cor.* i, 19; et: « Fatuum Dei, sapientium est hominibus. » *I Cor.* i, 25. Cum hæc se ita habeant, provocho adversarios, ut omnes retro chartulas ex integro discutiant, et si quid in meo ingenio vitii repererint, profertur in medium. Aut enim bona erunt, et contradicent eorum calumnie: aut reprehensibilia, et confitebor errorem, malens emendare quam perseverare in pravitate sententiarum. Et tu ergo, doctor egregie, aut defende quod locutus es, et sententiarum tuarum acumina astrue eloquio subsequenti, ne quando tibi placentur, neque quod locutus es; aut si certe errasti quasi homo, libere confite, et discordantium inter se redde concordiam. In mentem tibi veniat, tunicam Salvatoris nec a militibus fuisse concessam. Fratrum inter se cernis jurgia, et rides atque letaris, quod alii tuo nomine, alii Christi

ne déchirèrent pas la tunique du Sauveur. Vous êtes témoin des divisions qui déchirent vos frères, et vous souriez, et vous êtes dans la joie parce que ceux-ci empruntent votre nom, ceux-là le nom du Christ. Imitiez Jonas et dites: « Si je suis la cause de cette tempête, prenez-moi et jetez-moi dans la mer. » *Jon.* i, 12. Son humilité le précipite au fond de la mer, et il en sort, type du Sauveur glorieux et ressuscité. L'orgueil vous élève jusqu'aux astres; mais le Sauveur dira de vous: « Je voyais Satan tomber du ciel avec la rapidité de la foudre. » *Luc.* x, 18.

13. Si, dans l'Ecriture sainte, le nom des justes est donné à beaucoup de personnages, tels que Zacharie, Elisabeth, Job, Josaphat, Josias et plusieurs autres dont on rencontre les noms à chaque page dans nos saints Livres, c'est là une difficulté que je résoudreai à fond dans l'ouvrage que je me promets de composer si Dieu m'en donne la grâce; dans la présente Epître, je me bornerai à l'observation suivante: Ces justes sont ainsi désignés, non qu'ils aient été sans défaut, mais parce qu'ils se sont distingués par la pratique de beaucoup de vertus. Zacharie est rendu muet en punition de son incrédulité, Job est réprimandé oralement; Josaphat et Josias, qualifiés maintes fois de justes, firent, à ce que raconte l'histoire, des actions qui déplurent au Seigneur. L'un vint en aide à un impie, ce dont le prophète le blâma; *III Reg.* xxii; l'autre, contre-

appellentur. Imitare Jonam, et dicito: « Si propter me est ista tempestas, tollite me, et mittite in mare. » *Jonæ*, i, 12. Ille humilitate dejectus est in profundum, ut in tyrum Domini gloriosus resurgeret. Tu per superbiam ad astra sustolleris, ut de te loquatur Jesus: « Videbam Satanam sicut fulgur cadentem de celo. » *Luc.* x, 18.

13. Quod autem in Scripturis sanctis multi iusti appellantur, ut Zacharias et Elisabeth, Job, Josaphat, et Josias, et multi quorum nominibus sacra Scriptura contexta est, quantum in promisso opere plentia (si gratiam Dominus dederit) dicturus sum (al. sum), tamen in præsentis Epistolæ hoc breviter perstrinxisse sufficiat, quod iusti appellantur, non quod omni vitio careant, sed quod majori parte virtutum commendentur. Denique et Zacharias silentio condemnatur, *Luc.* i, et Job sub sermone reprehenditur, et Josaphat, Josias, qui iusti absque dubio dicti sunt, fecisse narratur quod Domino displicerent. Quorum alter impio auxilium tulit, *III Reg.* xxii, et correptus est a Propheta; alter, contra præceptum Domini ex ore Jeremie, occurrit Necho regi Ægyptio, et interfectus est; *IV Reg.* xxiii; *II Paral.* xxxv; et



venant à l'ordre que Jérémie lui avait communiqué de la part du Seigneur, marcha vers Néchao, roi d'Égypte, et perdit la vie; IV Reg. xxiii; II Paral. xxxv; l'un et l'autre cependant sont appelés justes. Le temps ne me permet pas de parler des autres : vous m'avez demandé une lettre, non un traité; celui-ci réclame du loisir afin de réduire au silence, avec l'aide du Christ, toutes les réclamations opposées, et d'appuyer la vraie doctrine sur le témoignage des Écritures saintes, par lesquelles Dieu fait entendre tous les jours aux fidèles sa voix. A ce sujet je vous prierai et en votre personne les membres d'une sainte et illustre maison, je vous prierai et vous conjurerai de ne pas accepter sur la foi d'un ou tout au plus trois hommes sans autorité, des erreurs aussi grossières et aussi déshonorantes; là où régnait autrefois la vertu et la sainteté, qu'on ne voie pas s'établir une présomption diabolique et les turpitudes d'une société méprisable. Qu'ils le sachent bien, ceux qui mettent leurs richesses entre les mains de ces gens-là, ils travaillent à grossir la foule des hérétiques, à créer au Christ de nouveaux ennemis, et à fortifier ses adversaires: ils ont beau prétendre le contraire de la bouche; leurs actes prouvent que tels sont au fond leurs sentiments.

## LETTERE CXXXIII.

A AUGUSTIN.

Il lui marque qu'il a reçu d'Orose deux livres à son adresse, à savoir les deux lettres 130 et 131 insérées plus haut; il s'excuse de n'y avoir pas répondu.

tamen uterque justus appellatur. De cæteris non est hujus temporis scribere; neque enim a me librum, sed epistolam flagitasti, qui dictandus est ex odio, et omnes oblationes (al. oppositiones) eorum Christi auxilio destruendam: quod nobis sanctorum Scripturarum testimoniis asserendum est, in quibus quotidie credentibus loquitur Deus. Iludque per te sanctæ et illustris domus conciliabulum precor, atque commoneo, ne per unum, aut ut nullum, tres hominibus, suscipiant tantarum feces hereseon, aut (ut parum dicam) infamiam; ut, ubi primum virtus et sanctitas laudabatur, ibi præsumptiones diabolicæ et sordidissimæ societas turpitudine versetur. Sciantque qui hujuscemodi hominibus oras ingerunt, hæreticorum multitudinem congregare, et Christi hostes facere et entrare adversarios ejus; frustraque aliud lingua præterdere, cum manu (al. animus) sentire aliud comprobentur (al. comprobentur).

*Jérôme à son respectable père et seigneur Augustin, qu'il honore avec une affection toute filiale, salut en Jésus-Christ.*

Un homme honorable que vous considérez comme votre fils, que je considère comme mon frère, le prêtre Orose m'a visité; il a été le bienvenu, tant à cause de son mérite que du désir que vous en aviez témoigné. Malheureusement, les circonstances ont été ingrates; j'ai dû préférer le silence à la parole, interrompre mes travaux et, selon le mot d'Appius, faire de l'éloquence canine. Aussi n'ai-je pu répondre en temps utile aux deux livres que vous m'avez adressés expressément et où brillent votre érudition et votre éloquence. Ce n'est pas qu'il y ait, à mon avis, quoi que ce soit de répréhensible; mais, comme le disait l'Apôtre, « chacun abonde en son sens. L'un pense d'une manière, l'autre d'une autre. » Rom. xiv, 5. Certainement tout ce qui pouvait être dit en pareil sujet, tout ce qu'un esprit élevé pouvait puiser aux sources des divines Écritures, se trouve dans vos écrits. Souffrez, je le demande à votre révérence, souffrez que j'accorde à votre génie quelques louanges. S'il y a quelque discussion entre nous, c'est dans l'intérêt de la science. Quant à nos rivaux et surtout aux hérétiques, s'ils aperçoivent entre nous diversité d'opinions, ils prétendront calomnieusement qu'elle procède de l'irritation de nos cœurs. Je me suis voué cependant à vous aimer, à vous honorer, à vous admirer, à reconnaître votre supériorité, à défendre vos paroles comme je de-

## EPISTOLA CXXXIII

AD AUGUSTINUM.

Indicet se ab Orosio accepisse duos libros sibi inscriptos, sive duas superiores Augustini epistolas 130 et 131, quibus cur non responderet, excusat.

Domino vere sancto et omni mihi affectione venerabili Papæ AUGUSTINO, HIERONYMUS in Christo salutem.

1. Virum honorabilem fratrem meum, filium dignationis tuæ, Orosium Presbyterum, et sui merito te jubente suscepti. Sed incidit tempus difficillimum, quando mihi tacere melius fuit quam loqui; ita ut nostra studia cessarent, et juxta Appium canina exerceretur faucibus. Itaque duobus libellis tuis, quos meo nomini dedicati, eruditissimis et omni eloquentiæ splendore fulgentibus, ad tempus responderè non potui. Non quod quidquam in illis reprehendendum

fendrais les miennes. Dans le Dialogue que j'ai publié dernièrement, j'ai fait de votre béatitude la mention qui convenait. Travaillons encore énergiquement à exterminer de l'Église cette pernicieuse hérésie. Elle feint sans cesse de revenir à la vérité, pour obtenir la facilité de répandre dans les Églises sa doctrine; car, si elle se montrait en plein jour, elle serait chassée et elle périrait.

Vos saintes et vénérables filles Eustochium et Paula se montrent dignes par leurs vertus du nom qu'elles portent et des exhortations que vous leur avez adressées: elles saluent particulièrement votre béatitude, ainsi que tous nos frères qui travaillent avec nous au service de Dieu notre Sauveur. Nous avons envoyé l'année dernière le saint prêtre Firmus pour des affaires les concernant à Ravenne, de là en Afrique et en Sicile; nous pensons qu'il est à cette heure sur le sol africain. Offrez, je vous en prie, aux saints qui vivent près de vous mes salutations respectueuses. J'ai envoyé mes lettres au saint prêtre Firmus;

putem; sed quæ, juxta Apostolum, a nusquam in suo sensu abundet, alius quidem sic, alius autem sic. » Rom. xiv, 5. Certe quidquid dici potuit, et sublimi ingenio de Scripturarum sanctorum hauriri fontibus, a te positum atque dissertum est. Sed quæso reverentiam tuam, parumper patiaris me tuum laudare ingenium. Nos enim inter nos eruditioris causa dissertimus. Cæterum emuli et maxime hæretici, ut diversas inter nos sententias viderint, de animalium inabundantur rancore descendere. Mihi autem decretum est te amare, et suspicari, colere, mirari, tuaque dicta quasi mea defendere. Certe et in Dialogo quem rupe edidi, tuæ beatitudinis ut dignum fuerat recordatus sum; magisque demum operam ut perniciosissima hæresis de Ecclesiis auferatur, quæ semper simulat penitentiam, ut docendi in Ecclesiis habeat facultatem; ne si aperta se luce prodiderit, foras expulsa moriatur.

2. Sanctæ ac venerabilis filiæ tuæ Eustochium et Paula (Junior), et genere suo, et exhortatione tua digne gradiuntur; specialiterque selutant beatitudinem tuam, omnis quoque fraternitas quæ nobiscum Domino Salvatori servire conatur. Sanctum Presbyterum Firmum, anno preterito, ob rem earum Ravennam, et inde Africam, Siciliamque direximus: quem putamus jam in Africa partibus commorari. Sanctos tuo adherentes lateri, ut meo obsequio salutes, pre-

(a) Une translation ex C. V. P. Constanti editio Epistolarum Romanorum Pontificum tres istas que subsequuntur; et primæ et veteri Vaticane bibliothecæ libro editæ, deinde a Baronio collatione earum facta cum altero M. ad annum 416, recensent sunt. Illarum causa ex his in. notetis, quæ Augustinus ad eadem libri de Gestis Pelagii enarrat: « De his autem, quæ post hoc judicium ibi (Lisipoli) a nescio quo cœso perditum, qui valde in perversum perhibetur Pelagio suffragari, incredibili audacia perpetrata dicuntur, ut Dei servi, et ancille ad curam Sancti Hieronymi pertinetes, sceleratissimè causæ afficerent, diaconus occideretur, solida monasteriorum incenduntur, incensum nobis potius video, et expectandum quid illi fratres nostri Episcopi de his tantis malis egendum existiment, a quibus eos illustrare posse quæ creditur. Vide etiam quæ in peculiari hujus toni præfationi de his diximus. (Editt. Mign.)

si elles vous étaient remises, ayez la bonté de les lui adresser. Fasse le Christ Seigneur que vous demeuriez en bonne santé et que vous vous souveniez de moi, très-cher seigneur et bienheureux père.

## LETTERE CXXXIV.

LE PAPE INNOCENT A AURÉLIUS.

Innocent envoie à Aurélius des lettres qu'il devra remettre à Jérôme.

*Innocent au bien-aimé frère Aurélius.*

Notre frère dans le sacerdoce, Jérôme avait compté sur votre désir ardent d'arriver jusqu'à nous. Nous prenons une vive part aux souffrances des membres de notre troupeau; et ce que nous avons jugé bon de faire, ce que nous avons pu faire, nous nous sommes empressé de l'accomplir. Que votre charité, frère bien-aimé, ne néglige rien pour que ces lettres parviennent le plus tôt possible à leur adresse.

cor. Litteras quoque meas ad sanctum Presbyterum Firmum direxi, quæ si ad te venerint, ei dirigere non graveris. Incolumem te et mei memorarem Christus Dominus custodiat, domine vere sancte et beatissime Papa.

*El subter*

Grandem Latini sermonis in ista provincia notarium patitur penuriam; et idcirco preceptis tuis parere non possumus, maxime in editione Septuaginta, quæ asteriscis verubusque distincta est. Pleraque enim prioris laboris fructus enjusdam amissimus.

## EPISTOLA CXXXIV (a)

INNOCENTI PAPÆ AD AURELIUM.

Litteras Aurelio mittit Innocentius, Hieronymo reddendas.

*Dilectissimo fratri AURELIO, INNOCENTIUS.*

« Piissimam etiam ad nos perveniendi tuam affectionem bene compresserit nostri membro, et quod compallitur gregis nostræ membro, et quod faciendum duximus, vel facere potuimus, sumus volenter exsecuti. Germanitas tua, frater carissime, citius litteras memorato reddere festinet.

## LETTRE CXXXV.

INNOCENT A JÉRÔME.

Innocent console Jérôme à propos de ce qu'il a souffert; il lui communique les mesures qu'il a jugées opportunes selon les circonstances, et celles qu'il a déjà prises.

*Innocent à son fils très-cher, le prêtre Jérôme.*

Qu'il ne soit jamais résulté rien de bon de l'esprit de contention dans l'Eglise, l'Apôtre nous le déclare; *Tit.* III, 10; aussi vaut-il mieux, à son avis, s'occuper de reprendre d'abord les hérétiques, que de s'engager avec eux en de longues conférences. Négliger cette règle, ce n'est pas éviter le mal qu'il s'agit de surveiller, c'est le faire grandir. Cependant votre douleur et vos gémissements ayant ému nos entrailles, et le temps n'étant plus des hésitations et des délais, je fais appel d'abord à votre constance bien connue. Vous l'avez écrit bien souvent, qui soupire après la béatitude doit s'attendre à souffrir des injures pour la vérité, et à mille dangers: souvenez-vous maintenant, vous dirons-nous, de vos propres exhortations. Transporté à la vue de si grands maux, nous nous sommes empressé, pour réprimer toute impiété, de saisir l'autorité du siège apostolique; néanmoins nous n'avons vu désigner nommément personne comme l'objet de notre indignation; on ne nous a spé-

## EPISTOLA CXXXV.

INNOCENTI AD HIERONYMUM.

Innocentius Hieronymum, ob ea que passus est, consolatur, et quod pro tempore faciendum duxerit, ac jam fecerit, declarat.

*Dilectissimo filio Hieronymo Presbytero, INNOCENTIUS.*  
« Nunquam homi aliquid contentione fecisse in Ecclesia testatur Apostolus; *Tit.* 1, 10; et ideo hæreticorum correptiones primum fieri jubet magis quam disturna duce collatione. Quæ regula dum negligenter aspicitur, malum non vitatur quod cavendum est; sed augetur. Tamen, quoniam dolor gemitusque tuus ita qualis viscera nostra, et ratio non tractandi consulendique sit, primum constantie tuæ alloquor fidem. Pro veritate quisque injuria, aut, ut dicis, periculo percelleret, qui expectet beatitudinem, multis sæpe narrasti; et tuarum te predicationum bene memorem commemoramus. Itaque excitati tanta malorum scena, arripere auctoritatem Sedis Apostolicæ ad omne comprimendum nefas, festinavimus; sed in quem insurgere, nec nomine appellatum legitimus, nec criminis

confitit aucun chef d'accusation. Ce que nous pouvons faire, par exemple, c'est de prendre part à votre douleur. Si vous déposez une accusation formelle et manifeste contre certains hommes, je vous donnerai des juges compétents; et, s'il y avait quelque autre mesure plus urgente ou préférable à prendre, croyez, très-cher fils, que je la prendrai sans retard. En attendant j'en ai écrit à l'évêque Jean mon frère, afin qu'il agisse avec plus de circonspection: qu'il veille à ce qu'il n'arrive rien dans l'Eglise confiée à ses soins qu'il regrette ensuite vivement de n'avoir pas prévu ou de n'avoir pas assez énergiquement combattu.

## LETTRE CXXXVI.

INNOCENT A JEAN.

Jean de Jérusalem aurait dû prendre des mesures pour détourner de Jérôme, d'Eustochium et de Paule, les maux si nombreux et si grands qui les ont accablés. Si à l'avenir il n'y porte remède et ne les réprime pas, un compte sévère lui en sera demandé.

*Innocent à son très-cher frère Jean.*

Les saintes et très-nobles vierges Eustochium et Paule ont eu à pleurer, quoique animées d'une souveraine clémence, les spoliations, les meurtres, les incendies, tous les crimes en un mot que le diable a fait commettre sur le territoire de leur église: elles ont gardé le silence sur le nom

aliqua ratione taxatum. Quod ergo possumus, condolemus. Si deposueris autem apertam manifestamque in homines aliquos accusationem, aut judices competentes tribuamus, aut si aliquid urgentius sollicitissime a nobis fieri potest, non retardabo, fili dilectissime. Tamen Episcopo fratri meo Joanni scripsi, ut circumspectius agat; ne quid circa Ecclesiam sibi creditam adhuc tale aliquid fiat, quale providere et propellere, ne accideret, vel ne accidat, etiam ipsi sit et postea molestissimum.

## EPISTOLA CXXXVI.

INNOCENTI AD JOANNEM.

Joannem Jerosolymitanum prospicere debuisse ne tot ac tantis malis, quibus afflicti sunt Hieronymus, Eustochium et Paula, opprimerentur, ac nisi hæc deinceps aut corrigantur, aut retardantur, rationem inde redderunt.

*Dilectissimo fratri Joanni, INNOCENTIUS.*

Direptiones, caedes, incendia, omne facinus, Eustochium et Paulæ generosissime sanctæ virginis Eustochium et Paulæ deploraverunt in locis ecclesiæ suæ

de l'homme qui les a commis et sur le motif qui l'a inspiré. Quoiqu'il n'y ait pas de doute sur le véritable auteur de ces attentats, il n'en est pas moins de notre devoir d'avertir votre fraternité, pour qu'elle veille avec une sollicitude particulière sur son troupeau, afin de prévenir le retour d'excess et de périls semblables à ceux que votre négligence a laissés fondre sur le troupeau du Seigneur, ainsi que des incendies, des attaques et des persécutions ouvertes qu'ont eues à subir ces timides brebis qui, faibles, sans appui, mènent après la mort violente de leurs, une vie à peine digne de ce nom. La dignité de votre sacerdoce ne vous paraît-elle pas souffrir d'une telle audace du diable à l'endroit de vous et des vôtres? Oui, à votre endroit, car c'est une tache pour votre gravité sacerdotale, que l'accomplissement dans le lieu saint de semblables forfaits. Quelles précautions avez-vous prises? Quels secours, quelles consolations leur avez-vous ménagés en cas de récidive, puisqu'elles avouent craindre beaucoup plus qu'elles ne se plaignent d'avoir eu à souffrir? J'irais plus loin encore, si elles s'en étaient entretenues avec moi plus ouvertement. Ouvrez les yeux, frère, sur les pièges de l'antique ennemi, veillez avec un zèle digne des graves fonctions qui vous sont confiées, et tâchez de porter remède à ces désordres, que nous avons

(1) En s'éloignant de Rome pendant la nuit, après que sa conspiration fut découverte et que Cléon fut lancé contre lui les fondres de son éloquence, Catilina laissa dans cette ville P. C. Lentulus, l'un de ses principaux complices, pour y tenir les autres réunis et prêts à secourir ses plans. C'est à ce trait historique que l'auteur fait allusion. Mais quel est le Catilina dont il parle? La plupart des commentateurs ont nommé Rufin. Ils se trompent. Rufin s'était réconcilié depuis quelques années avec son ami, et ce n'est pas en fuyant qu'il avait quitté la Palestine. On ne peut pas douter qu'il ne soit ici question de l'hérésarque Pélage.

perpetrasse Diabolum; nomen enim hominis causamque retinerunt. Quod etsi ambiguum non sit a quo commissum, oportuit tamen custodire germanitatem tuam, et gregi illius sollicitius providere, ne quid hujusmodi oriretur, quod cum aliorum periculo tua lacescit negligentia admittere in gregem Domini, et tales agnas incendio, armis et persecutionibus, nudas, debiles, post suorum caedes et mortes, vix vivere audivimus. Nihil movet pietatem illam sacerdotii tui de tanta diaboli in te atque in tuos potestate admissa; in te, inquam, prorurs enim Sacerdotis gravitatem condemnat tantum nefas in ecclesia fuisse completum. Ubi provisiones tuæ? ubi certe, si casus eveniant, auxilia, vel consolationes, cum plus se adhuc metere dicant quam conqueruntur esse perpassas? Altius censerem, si essent aliquid de hac re mecum apertius collocute. Vide, frater, antiqui hostis insidias, et spiritui boni rectoris pervigilia ut hæc quæ ad nos, opinione magis quam accusatione manifesta delata

connus moins par une accusation signalée que par le bruit public, ou de les réprimer; et nous n'aurons pas ainsi à faire l'application des mesures que le droit ecclésiastique nous impose touchant quiconque a négligé de prendre en main la défense des opprimés.

## LETTRE CXXXVII.

A RIPARIUM.

Jérôme apprend au prêtre Riparius comment les erreurs de Pélage ont été rejetées, comment on a chassé en véritable Catilina celui qui les propageait, et ce qui lui est arrivé à ce sujet.

4. Vous combattez contre les ennemis de la foi catholique les combats du Christ; vos lettres et de nombreux témoignages nous l'ont appris. Les vents sont contraires; on voit travailler à leur perte mutuelle des hommes qui devraient défendre la cause du siècle. Sachez toutefois que dans cette province, sans aucun secours humain, et par la sentence seule du Christ, Catilina a dû quitter non-seulement la ville, mais les frontières mêmes de la Palestine. Ce qui nous afflige grandement, c'est de voir un grand nombre de conjurés rester avec Lentulus dans la ville de Joppé (1). Pour nous, nous avons mieux aimé changer de lieu que de foi, renoncer aux agréments du séjour et de l'habitation, que de subir

suat, vel corrigantur, vel retardantur; ne jus ecclesiasticum de labefactatis causis, eum qui non defendorit, præstare compellat.

## EPISTOLA CXXXVII.

AD RIPARIUM.

Riparium presbyterum, quomodo Pelagiana dogmata rejecta, illorumque disseminator veluti alter Catilina expulsus sit, et quid ei illa contigerit in re docet.

4. Christi te adversum hostes Catholice fidei bella bellare, et tuis litteris, et multorum relatione cognovi, ventosque esse contrarios, et in perditionem mutuum fautores esse perditionis, qui defensores sæculi esse debent; tamen scias in hac provincia, nullis humanis auxiliis, sed proprie Christi sententia, pulsus esse non solum de urbe, sed de Palestine quoque finibus Catilinum, nosque dolere plurimum quod cum Lentulo multi conjurationis socii remanserunt, qui in